



Faisabilité de l'arrêt des exportations de grumes en Afrique Centrale

Jonas Ngouhouo-Poufoun

Richard Eba'a Atyi

Richard Sufo Kankeu

© 2025 CIFOR-ICRAF



Le contenu de cette publication est soumis à une licence des Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0), <http://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>

Ngouhouo-Poufoun J, Eba'a Atyi R, Sufo Kankeu R. 2025. *Faisabilité de l'arrêt des exportations de grumes en Afrique Centrale*. Bogor, Indonesia : CIFOR; Nairobi, Kenya : ICRAF.

Unité de transformation dans l'UFA de MMG à Campo/Kribi
Photo par Jonas Ngouhouo-Poufoun

CIFOR

Jl. CIFOR,
Situ Gede Bogor Barat 16115
Indonésie
T +62 (251) 8622622
F +62 (251) 8622100
E cifor@cifor-icraf.org

ICRAF

Avenue des Nations Unies, Gigiri
Boîte postale 30677, Nairobi, 00100
Kenya
T +254 (20) 7224000
F +254 (20) 7224001
E worldagroforestry@cifor-icraf.org

cifor-icraf.org

Las designaciones empleadas y la forma en que aparece presentado el material en esta publicación no implican la expresión de opinión alguna por parte de CIFOR-ICRAF, de sus socios ni de los organismos donantes sobre el estatus legal de ningún país, territorio, ciudad o área, ni sobre sus autoridades, ni sobre la delimitación de sus fronteras o límites.

Faisabilité de l'arrêt des exportations de grumes en Afrique Centrale

Table des matières

Liste des sigles	vi
Résumé	vii
1 Contexte et problématique	1
1.1 Une faible contribution aux économies nationales	1
1.2 Une maigre contribution à la balance commerciale	1
1.3 La question de l'arrêt des exportations de bois sous forme de grumes	1
1.4 Quelques faits sur l'efficacité de la décision et des démarches observées	4
1.5 Objectifs et hypothèses de travail	5
2 Le secteur forestier des pays d'Afrique centrale en valeur	7
2.1 Volume de la production et de la transformation en Afrique centrale depuis 25 ans	7
2.2 Superficie forestière	7
2.3 Production réelle à l'hectare (année 2019, seules les surfaces en production sont considérées)	8
2.4 Évolution en volume du commerce par type de produits bois	9
2.5 Dominance des grumes et sciages	10
2.6 Commerce des grumes et bois transformés en valeur	11
2.7 Contribution des types de produits à la valeur de l'industrie bois	13
2.8 Flux commerciaux en valeur rapportés à la surface	14
3 Importations par pays d'Afrique centrale	17
3.1 Importations de grumes et de bois transformé	17
3.2 Importation en valeur de produits dérivés et de meubles issus de la transformation du bois	17
4 Faisabilité de l'interdiction des exportations de grumes sur le commerce extérieur	21
4.1 SE1. Contribution si exportations sous forme de grumes exclusivement (EBR)	21
4.2 SE2. Contribution si exportations sous forme de sciages exclusivement (ES)	21
4.3 SE3. Contribution si exportations sous forme de contreplaqué exclusivement (ECP)	22
4.4 SE4. Contribution si exportations sous forme de placage exclusivement (EP)	22
5 Analyse de la capacité et du potentiel transformation	23
6 Leçons tirées de la Zone Économique Spéciale (GZES) de Nkok	24
6.1 Attraction des investissements directs étrangers (IDE)	24
6.2 Rôle stratégique de la GZES de Nkok	24
6.3 Défis liés à la transformation du secteur du bois	24
7 Analyse de la dynamique des marchés	25
8 Politique de montée progressive en gamme de la filière bois	26
9 Conclusion	27
Bibliographie	28
Annexes	29

Liste des figures et tableaux

Figures

1	Part des exportations de la filière bois dans les exportations totales de marchandises en Afrique centrale hors Tchad, et avec la RDC	2
2	Part des exportations de la filière bois en Afrique centrale hors Tchad, et avec la RDC à partir de 2010	2
3	Étapes de mise en œuvre de la ZES (zone économique spéciale) de Nkok au Gabon	4
4	Production de grumes dans les pays d'Afrique centrale hors Tchad, avec la RDC (en millions de m ³)	7
5	Affectation des forêts dans les pays de l'étude (ha)	8
6	Production réelle à l'hectare en 2019 (m ³)	8
7	Exportations totales des pays (m ³) et part des types de produits (%)	9
8	Exportations agrégées en volume par pays (m ³)	10
9	Une filière dominée par les grumes et débités (m ³)Source : Auteurs à partir des données de la Banque mondiale et de l'OIBT	11
10	Exportations globales des pays cibles en valeur durant les 25 dernières années (1000 USD)	12
11	Exportations agrégées en valeur par pays (1 000 USD)	12
12	Rentabilité d'un hectare de forêt de production dans les différents pays.	13
13	Contribution aux recettes d'exportation par forme de bois exportée au Cameroun	14
14	Contribution aux recettes d'exportation par forme de bois exportée au Gabon	14
15	Production à l'hectare (m ³ /ha)	15
16	Production à l'hectare en valeur (USD/ha)	16
17	Importation en volume du bois d'œuvre des pays du bassin du Congo (*1000 m ³)	18
18	Importations totales de produits à base de bois transformés (*1000 USD)	18
19	Croissance des importations entre 2000 et 2022 (1 000 USD)	18
20	Poids des importations de meubles par rapport aux exportations de bois en valeur	19
21	Importation de meubles et produits dérivés du bois (1 000 US. 2022)	20

Tableau

1	Catégories de transformation	23
---	------------------------------	----

Liste des sigles

FGBSP	Fédération Gabonaise de Bois Sciage et Placage
FLEGT	Forest Law Enforcement, Governance and Trade
KFW	Kreditanstalt für Wiederaufbau
PPECF	Programme de Promotion de l'Exploitation Certifiée des Forêts
SIAG	Syndicat des Industriels et Aménagistes Gabonais
UFIAG	Union des Forestiers et Industriels Asiatiques du Gabon

Remerciements

Les auteurs tiennent à exprimer leur sincère gratitude à Tristand Nana, Yowane Madola, Ghislain Nkoueka, Sarah Mfangam, Savio Olongo, Michel Mignamissi, Alvine Tchouga, Fabien Clive, Loic Nembot, Armand Kenmoe et Annie Laure pour leur précieuse contribution en qualité d'examineurs externes de ce rapport..

Résumé

Le secteur forestier en Afrique centrale possède un potentiel important pour contribuer significativement aux économies nationales. Cependant, sa contribution demeure faible, avec une valeur ajoutée représentant environ 4 à 6 % du PIB dans certains pays comme le Cameroun, le Gabon et le Congo. L'exportation de grumes et de sciages est importante. Concernant les sciages, le Gabon exporte environ 71 % de sa production malgré la mesure d'interdiction en vigueur depuis 15 ans et les autres pays considérés en exportent près de 98 % de leur production. La transformation locale encore peu développée et la prédominance des exportations de bois sous forme de grumes et sciages limitent la création de valeur, d'emplois et la contribution à la balance commerciale, qui reste faible, oscillant autour de 5 % des exportations totales.

L'interdiction des exportations de grumes dès le 1^{er} janvier 2025 et l'exportation exclusive sous forme de deuxième transformation constituent la stratégie adoptée par les ministres du Comité de Pilotage du Comité Régional d'Industrialisation Durable de la Filière Bois dans le Bassin du Congo, pour renforcer la transformation locale, augmenter la valeur ajoutée et favoriser le développement industriel. Certains pays comme le Gabon ont déjà arrêté l'exportation de grumes, ce qui a permis une croissance de la transformation en placage et contreplaqué, mais la mise en œuvre de ces politiques se heurte encore à des résistances et à des défis liés à l'investissement, à la capacité industrielle et aux débouchés.

Les scénarios extrêmes d'exportation comparés aux flux actuels indiquent qu'en exportant uniquement sous forme de grumes, les recettes auraient été en moyenne 1,4 fois plus élevées, accompagnée d'une perte de sous-produits valorisés localement, alors qu'une exportation exclusive sous forme de sciages entraînerait une perte de 20 à 42 %, et que la valorisation exclusive sous forme de placage ou contreplaqué pourrait générer deux à trois fois plus de revenus. Cela montre qu'une transformation plus poussée est porteuse d'une plus grande valeur économique. Cependant, la capacité industrielle installée localement demeure insuffisante pour absorber la totalité des ressources en grumes, notamment en matière d'unités de deuxième et de troisième transformation.

Par ailleurs, l'analyse des marchés révèle une demande croissante en les grumes et sciages de la part des principaux importateurs notamment la Chine, et une croissance prévisionnelle du placage et contreplaqué très faible de 4 à 7 % à l'horizon 2030. Compte tenu du poids des grumes et sciages qui représentent plus de 90 % des exportations, une interdiction totale de l'exportation des grumes assortie d'une obligation d'exporter uniquement des produits de deuxième et troisième transformation n'est ni réaliste ni faisable.

En revanche, la croissance des importations de meubles, qui ont plus que décuplé au cours des deux dernières décennies montre aussi une forte demande intérieure pour des produits finis, soulignant l'intérêt pour une transformation locale plus poussée. Cette croissance a été plus prononcée en RDC et au Cameroun où les importations ont été multipliées par 11 à 33 entre 2000 et 2022. La région doit adopter une approche progressive, combinant restrictions graduelles et investissements dans la transformation, pour assurer une transition durable et répondre à la demande croissante de produits finis. La rentabilité de l'arrêt de l'exportation des grumes en Afrique centrale repose sur la mise en place en Afrique centrale des conditions habilitantes solides notamment les cadres réglementaires, les infrastructures, l'accès aux financements pour investissement, la formation des acteurs pour une production aux standards du marché.

Cette approche progressive semble plus réaliste pour assurer une transition durable. La région doit également accorder la priorité à son marché intérieur et interafricain concernant les meubles et les produits dérivés du bois pour réduire la dépendance à l'exportation de bois brut et au marché extérieur des meubles.

1 Contexte et problématique

1.1 Une faible contribution aux économies nationales

Le secteur forestier dispose d'un grand potentiel de création de richesse si les États prennent la mesure de la situation et engagent les moyens adéquats en faveur de réformes conséquentes pour améliorer la productivité de ce secteur. En Afrique centrale, près de 54 millions d'hectares (27 %) de forêts sont classées comme forêts de production de divers types (Eba'a Atyi et al. 2022). Elles contribuent non seulement au PIB national, mais participent également à l'économie rurale et au développement durable grâce à l'utilisation de matières premières renouvelables (Bayol et al. 2012). L'importance économique du secteur forestier demeure faible en 2021, avec une valeur ajoutée représentant environ 4 % du PIB au Cameroun, 6 % au Gabon, 5,6 % au Congo, 0,2 % en Guinée équatoriale et 1 % en RDC (Tsanga et al. 2022).

Le Cameroun, le Congo et la RDC ont respectivement exporté au cours de l'année 2022 environ 850 000 m³, 596 000 m³ et 305 000 m³ de grumes, soit environ 25 %, 55 % et 30 % de leur production (OIBT 2024). La même année, les bois sciés étaient le 4^e produit le plus exporté au Cameroun. Le pays a exporté environ 1 183 000 m³ de bois sciés pour une valeur de 546 millions USD, ce qui en fait le 24^e exportateur mondial de bois sciés. De même en République Centrafricaine (RCA), alors que le taux de transformation locale dans les permis d'exploitation et d'aménagement (PEA) sur la production nette des essences de première catégorie, défini à l'article 44 du code forestier de décembre 2018 est fixé à 70 % à l'exception des essences secondaires à promouvoir, la part des volumes transformés sur le volume total produit était de 47 % en 2001, de 5 % en 2017, puis de 12 % en 2022. La République du Congo a quant à elle exporté 596 000 m³ de grumes, 246 000 m³ de sciages et 14 m³ de feuilles de placage pour une valeur de 220 millions USD, 143 millions USD et 12 millions USD respectivement en 2022.

1.2 Une maigre contribution à la balance commerciale

L'observation des données du commerce international montre une faible contribution des exportations de bois toutes formes confondues, aux exportations totales de marchandises. Si cette contribution s'est établie autour de 8,5 % en moyenne durant les 25 dernières années, il convient de noter qu'elle a significativement diminué : de 11,33 % de 1998 à 2010 à 5,44 % de 2010 à 2022 (voir figures 1 et 2).

La quasi-stabilité observée autour de 5,44 % laisse présager une stagnation de la contribution à un niveau très faible dans les 10 à 25 prochaines années, si des actions concrètes ne sont pas entreprises en termes d'intensification et d'industrialisation.

1.3 La question de l'arrêt des exportations de bois sous forme de grumes

Au regard de la lecture des textes de loi des secteurs forêts et environnement des pays considérés, l'on peut avancer l'hypothèse selon laquelle réduire le volume des grumes exportées ou arrêter l'exportation des grumes au profit d'une transformation partielle ou totale du bois d'œuvre permettrait sans doute d'améliorer l'emploi, l'équilibre de la balance extérieure, la valeur ajoutée et partant, la contribution du secteur forestier aux économies des pays d'Afrique centrale. Ceci pourrait également optimiser les rendements matière et par conséquent de réduire les volumes d'abattage dans les forêts pour des bénéfices économiques équivalents.

L'industrialisation du secteur bois constitue une stratégie visant à accélérer la transformation structurelle de l'économie, pour une croissance plus inclusive, durable

2 Faisabilité de l'arrêt des exportations de grumes en Afrique Centrale

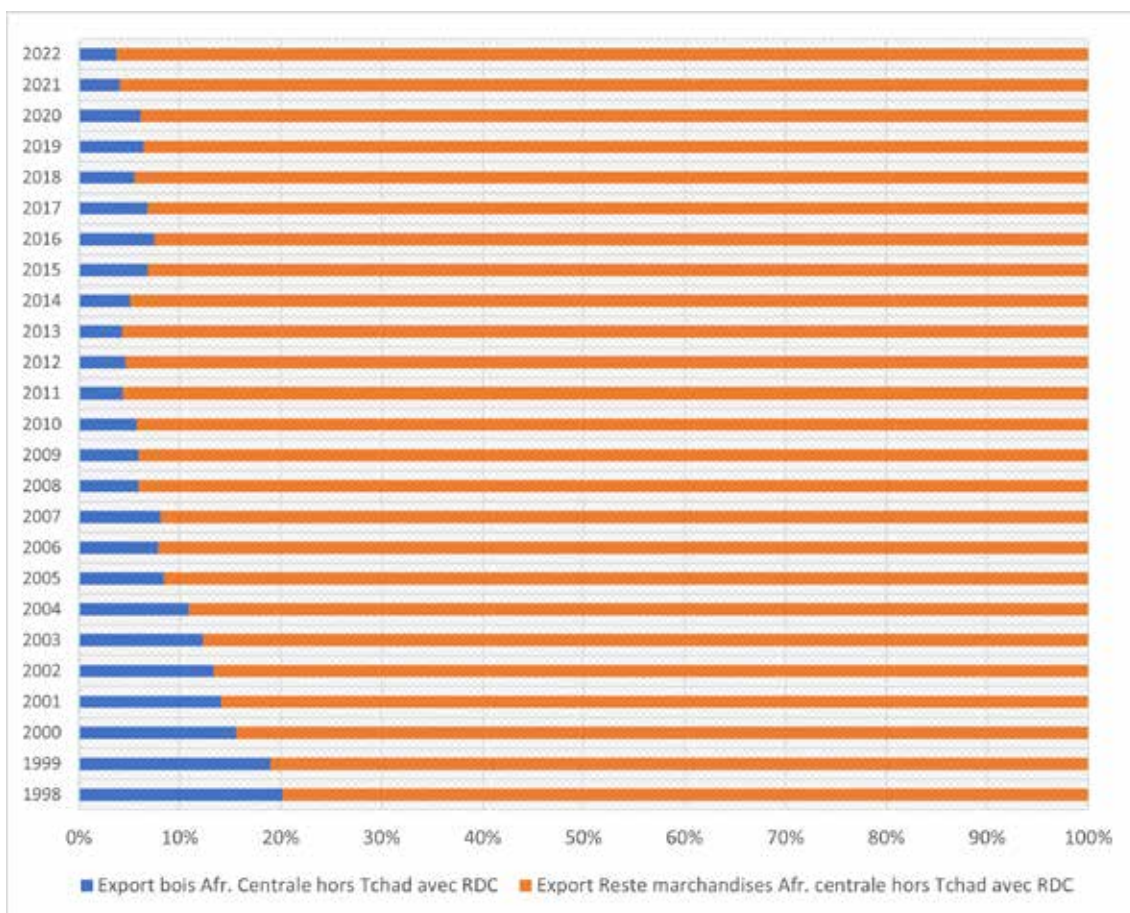


Figure 1. Part des exportations de la filière bois dans les exportations totales de marchandises en Afrique centrale hors Tchad, et avec la RDC

Source : Auteurs à partir des données de la Banque Mondiale et de l'OIBT

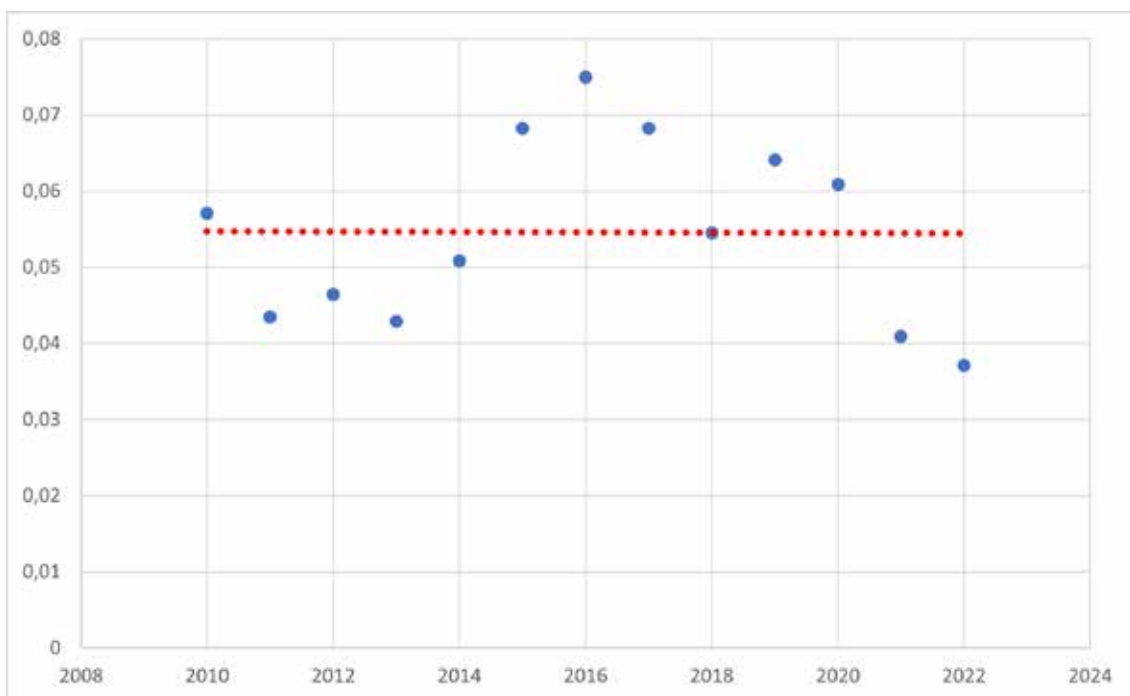


Figure 2. Part des exportations de la filière bois en Afrique centrale hors Tchad, et avec la RDC à partir de 2010

Source : Auteurs à partir des données de la Banque Mondiale et de l'OIBT

et verte. Il existe de fait une volonté de la part des gouvernements d'arrêter les exportations afin d'augmenter la valeur ajoutée grâce à la transformation nationale.

Cette problématique n'est pas nouvelle dans la sous-région. Au Cameroun, la loi 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts et de la faune en son article 71, alinéa (1) prescrivait : « Les grumes sont transformées par essence à hauteur de 70 % de leur production par l'industrie locale pendant une période transitoire de cinq (5) ans à compter de la date de promulgation de la présente loi. Passé ce délai, l'exportation des grumes est interdite et la totalité de la production nationale est transformée par l'industrie locale ». L'article 97 de la nouvelle loi n° 2004/008 du 24 juillet 2024, qui remplace la loi 94/01 du 20 janvier 1994 évoquée ci-dessus, relative au régime des forêts et de la faune, impose en son alinéa 1 que « les grumes doivent être entièrement transformées par l'industrie locale ». L'alinéa 2 clarifie cette disposition en précisant que « l'exportation de bois sous forme de grumes est interdite ».

À ce jour, seul le Gabon a effectivement arrêté d'exporter le bois sous forme de grumes suivant la mesure annoncée en novembre 2009, qui est entrée en vigueur en janvier 2010. Le Gabon a été suivi par la Guinée équatoriale plus récemment. Mais les résistances restent fortes chez les exploitants nationaux. La ministre congolaise de l'Économie forestière avait annoncé dans une lettre en date du 21 octobre 2022, qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, les exportations de bois du Congo ne concerneraient plus que les produits semi-finis ou finis, en application de l'article 97 de la loi forestière 33-2020 du 8 juillet 2020, relatif à l'interdiction des exportations de grumes.

Pour le reste des pays de la sous-région, après la décision n° 10/22-CEMAC-UEAC-CM-38 abrogeant la décision n° 05/21-CEMAC-UEAC-CM-36 qui interdisait l'exportation de bois tropical sous forme de grumes par les pays du bassin du Congo à partir du 1^{er} janvier 2023, les ministres du Comité de Pilotage du Comité Régional d'Industrialisation Durable de la Filière Bois dans le Bassin du Congo ont reporté l'entrée en vigueur de l'interdiction des exportations de tous les bois tropicaux sous forme de grumes au 1^{er} janvier 2027.

La vision stratégique pour l'industrialisation de la filière bois dans le bassin du Congo d'ici à 2030 est développée autour de 10 axes organisés en un volet industriel et un volet accompagnement. Dans le volet industriel, l'axe 1 porte sur l'interdiction des exportations de grumes pour le développement local des activités industrielles et artisanales légales de 1^{ère}, 2^e et 3^e transformation. L'axe 2 porte sur l'augmentation des surfaces forestières exploitées et économiquement valorisées par un secteur entièrement formel d'environ 50 millions d'hectares aujourd'hui à 75 millions d'hectares et l'axe 3 porte sur l'intensification des prélèvements (FRM 2018).

Les exportations de grumes ont fait l'objet de débats dans les pays tropicaux en développement comme dans les pays développés. L'exemple le plus documenté en Afrique est celui du Ghana où, malgré les initiatives prises par le pays dans les années 1970, les exportations de bois se sont poursuivies. Toutefois, un déclin est observé depuis le programme d'ajustement structurel lancé en 2022. Le Ghana exporte 331 000 m³ de bois sous forme de grumes, contre 238 000 m³ sous forme de sciages, 15 000 m³ sous forme de placage et 42 000 m³ sous forme de contreplaqué (OIBT 2023).

En France, en entre janvier et mai 2021, environ 187 167 m³ de chêne ont été exportés sans transformation vers la Chine (Fédération Nationale du Bois 2021). La Fédération Nationale du Bois a lancé un cri d'alarme sur la nécessité de transformer ce bois avant son exportation et de réduire l'exportation de grumes non transformées. Avec 400 000 emplois directs, la France exporte des grumes et importe du bois transformé peu valorisé en France (Fédération Nationale du Bois 2018).

La promotion des produits de 2^e et 3^e transformation et l'arrêt de l'exportation des grumes reste une priorité pour les États du bassin du Congo. La plupart des acteurs du secteur estiment que si les États exportaient moins de grumes et plus de produits transformés, le secteur forestier contribuerait nettement plus aux économies nationales, en termes de création d'emplois, de répartition de richesses et de recettes fiscales (Nguiffo et Wankeu, 2020). Aussi, un faible taux d'industrialisation suppose une utilisation partielle de la matière première bois et donc une perte de valeur. La question de la valeur ajoutée liée à l'arrêt des exportations de grumes reste d'actualité au Cameroun dans la mesure où le GFBC (Groupement de la Filière bois du Cameroun) demandait en 2021 à l'État d'encourager la création d'entreprises de transformation et de faire respecter la loi.

Les hypothèses d'augmentation de la valeur ajoutée, de gestion durable et de création d'emplois dans les pays producteurs de grumes restent à vérifier. En outre, il est important d'assurer la flexibilité du marché et la diversité des produits, car le marché des grumes n'est pas le même que celui des produits de deuxième et troisième transformation.

Une suite de questions intéressantes peuvent émerger. Le marché d'exportation des grumes est-il le même que celui des meubles en bois ? Existe-t-il d'autres politiques telles que des incitations visant à limiter les importations de produits en bois ou des alternatives à l'arrêt de l'exportation de grumes qui peuvent améliorer la contribution du secteur forestier aux économies nationales ? Les impacts de l'interdiction des exportations de grumes sur les économies nationales sont-ils aussi positifs que prévu ? Quelles sont les conditions de cessation définitive d'exportation ? Dans le cas où l'interdiction des exportations de grumes est la solution la plus rentable et la plus durable, quelles sont les étapes pertinentes vers une substitution totale de l'exportation de grumes par du bois transformé ?

1.4 Quelques faits sur l'efficacité de la décision et des démarches observées

Quelques études menées dans l'évaluation de l'impact de l'arrêt d'exportation des grumes présentent des résultats mitigés.

Dans son mémo sur l'interdiction des exportation de bois en grumes, le Groupement de la Filière bois du Cameroun évoque un impact négatif indéniable sur la trésorerie des entreprises pouvant entraîner la fermeture des plus fragiles, devenues incapables de faire face à leurs engagements. En effet, l'exportation des grumes permet un circuit de commercialisation court avec un délai de deux à trois mois entre l'exploitation et le paiement de la commande contre six à huit mois pour les produits bois transformés.

Le GFBC (2021) évoque également une réduction de 20 % à 40 % du personnel de chantier intervenant directement dans la production et la préparation des grumes destinées à être exportées. Il évoque par ailleurs des pertes financières estimées en FCFA de l'ordre de plus de 15 milliards initialement générés par les droits de sorties (13 milliards), les pertes de taxe d'abattage sur les grumes destinées à l'exportation (1,8 milliards), et 580 millions relative à la taxe d'inspection sur les grumes.

Au Gabon, Kombila-Mouloungui (2019) analyse les enjeux et perspectives de l'arrêt de l'exportation de grumes. Il trouve que la production de bois et les recettes fiscales s'avèrent en baisse par rapport à la période antérieure ; de même, le rendement matière est loin d'être optimal si on le compare à celui observé dans certains pays développés. Cela remet également en cause la qualité de certains équipements et ainsi que la performance en matière d'emploi et devrait inciter le Gabon à consentir davantage d'efforts pour faire de sa filière bois une valeur sûre de l'économie du pays. Ces résultats paraissent prématurés étant donné que la mise en place de la ZES a nécessité de traverser plusieurs étapes et s'est précisée après cette étude (Kombila-Mouloungui, 2019).

Même si en neuf ans la ZES de Nkok a attiré plus de 1,7 milliard USD d'investissements, et que le poids du secteur du bois dans le PIB national a doublé pour représenter environ 5 % contre les 20 % initialement prévus, les retombées économiques de transformation sont encore limitées et jugées insuffisantes (voir la figure 3).

Réalisée en 2023 par les cabinets Ernst and Young et Mays Mouissi Consulting, l'étude de l'impact du secteur bois sur l'économie du Gabon entre 2018 et 2022 révèle des chiffres intéressants. En considérant la structure du secteur bois au Gabon autour de trois types



Figure 3. Étapes de mise en œuvre de la ZES (zone économique spéciale) de Nkok au Gabon

Source : Arise 2023

d'entreprises (les exploitants forestiers, les industries de transformation du bois opérant dans le périmètre d'une zone économique spéciale (ZES) et les industries de transformation du bois opérant en dehors des ZES) les cabinets comparent les chiffres provenant des deux types d'industries de transformation. Il ressort qu'en 2022, si le poids de la production industrielle hors ZES (69 %) est plus du double de la production dans les ZES (31 %), les industries des ZES produisent beaucoup plus de placage (61 %) et de contreplaqué (69 %) par rapport aux industries hors ZES, avec cependant très peu de sciages (13 %). Il en découle une plus grande valeur économique en FCFA pour les ZES de 307 milliards d'exportations contre 304 milliards d'exportations pour les zones hors ZES. Il convient de noter que le gouvernement du Gabon a mis en place plusieurs incitations pour améliorer le climat des affaires et attirer les entreprises dans le cadre de la ZES de Nkok. En effet, les entreprises établies à Nkok ont bénéficié d'une exonération des impôts sur les dividendes et la propriété foncière, ainsi que d'une exonération de l'impôt sur les sociétés pendant 10 ans (avec un taux de 10 % à partir de la 11^e année) et d'une exonération de TVA pendant 25 ans. De plus, elles ont la possibilité de rapatrier intégralement leurs fonds et bénéficient d'avantages en matière de recrutement de personnel étranger (Réveillard 2021). L'évaluation de l'impact de l'interdiction des exportations de bois sous forme de brumes sur les économies du bassin du Congo commanditée par l'OCEAC à l'aide d'un Modèle d'équilibre générale calculable (MEGC), suivant une approche macroéconomique, a donné lieu à un rapport provisoire qui conclut à une contribution de la filière bois encore relativement faible en lien avec son niveau de transformation, en raison en partie du manque de moyens des industries pour transformer l'ensemble du bois grume. D'après ce rapport préliminaire, une application stricte de la mesure aura plus d'impact négatif sur les économies qu'une interdiction progressive sur 3 ans avec des quotas d'exportation de 20 % la première année, 10 % la deuxième année et de 5 % la troisième année. Le scénario de l'interdiction progressive peut cependant être bénéfique dès 2023 avec une augmentation de la contribution au PIB de l'ordre de 25,5 %, 18,7 % et 10,8 % pour la valeur ajoutée de première, la deuxième et la troisième transformation respectivement.

La mise en place progressive de l'interdiction des exportations de bois sous forme de grumes a déjà fait l'objet d'une réflexion au ministère camerounais des Forêts et de la Faune (MINFOF), pour une interdiction graduelle des essences de promotion. En effet, dans sa lettre du 1^{er} juin 2023 au Délégué Général du Syndicat National des Employeurs pour la Foresterie Responsable, le MINFOF communique le modèle choisi en matière d'arrêt progressif de l'exportation du bois sous forme de grumes. En effet, ce modèle envisage de maintenir l'interdiction totale pour 31 essences sur les 113 contenues dans l'arrêté du 19 février 2018, de rajouter 45 essences

à cette liste à partir du 1^{er} janvier 2025 pour porter la liste à 76 essences, soit de 27 % à 68 %, puis rajouter 31 essences au 1^{er} janvier 2026, passant à 95 %, et ne concentrer l'exportation sous forme de grumes que sur 5 % des essences de promotion restantes, notamment l'Ekop Beli, le Belinga, l'Ekop Naga, l'Okan et le Tali.

1.5 Objectifs et hypothèses de travail

Compte tenu des faits et du cas du Gabon qui a vu s'écouler une période 10 ans entre l'interdiction et l'afflux et l'installation des investisseurs dans la ZES pour accroître la capacité de transformation avec l'option d'une transformation plus poussée, il est peu réaliste d'observer une interdiction progressive vers une interdiction totale dans un délai plus court comme le recommandent les études et comme le préconise le MINFOF pour le cas du Cameroun. L'interdiction des exportations de grumes peut paraître peu bénéfique compte tenu des effets à court terme sur les recettes fiscales, la trésorerie des entreprises et bien d'autres domaines. En revanche, la restriction des exportations paraît beaucoup plus réaliste, car elle permettrait d'adopter des niveaux de substitution répondant aux forces du marché et aux transformations technologiques effectives.

Partant de ce qui précède, l'objectif de ce travail est d'examiner l'effet des politiques de restriction des exportations de grumes sur l'économie des pays d'Afrique centrale. De manière plus précise, il vise à

- Analyser l'évolution de la production de grumes en Afrique centrale, et des exportations, au cours des 25 dernières années ;
- Détailler l'évolution des exportations de produits bois transformés (1^{ère}, 2^e et 3^e transformation) des pays d'Afrique centrale au cours des 25 dernières années, traduire cette évolution en équivalent bois rond, et analyser la dynamique sur 25 ans ;
- Estimer la valeur des importations de produits ligneux et des produits de troisième transformation par les pays d'Afrique centrale au cours des 25 dernières années ;
- Estimer l'impact économique des politiques de restriction des exportations de grumes sur les recettes des États des pays d'Afrique centrale, et sur le chiffre d'affaires du secteur privé ;
- Évaluer la part des marchés publics ainsi que les potentiels de marché d'exportation des produits transformés (meubles, placages, etc.) de l'Afrique centrale vers le marché international ;
- Analyser l'état de l'industrie de transformation, évaluer les risques associés à la mesure d'interdiction de l'exportation de grumes et proposer les incitations, les conditions et les étapes réalisables vers l'arrêt total de l'exportation de grumes ;
- Discuter de l'impact de la restriction des exportations de grumes sur le développement durable.

6 Faisabilité de l'arrêt des exportations de grumes en Afrique Centrale

Partant des leçons apprises du cas du Gabon, et des observations quant au réalisme de l'interdiction brusque ou progressive, et considérant la vision stratégique pour l'industrialisation de la filière bois dans le bassin du Congo d'ici à 2030, nous formulons trois hypothèses de travail.

- Restreindre l'exportation des grumes tout en favorisant une transition vers une transformation de 2^e et 3^e degré aurait un plus grand impact sur l'économie tant à court terme qu'à long terme. En effet, si les instruments incitatifs de la régulation des prix telle que les fiscalités incitatives sont à l'origine de pertes à court terme, l'effet substitution engendré par une transformation de qualité l'emporte à moyen terme et assure une amélioration pérenne de la filière.
- En couplant l'hypothèse ci-dessus à l'hypothèse d'intensification déclinée dans la vision stratégique pour l'industrialisation de la filière bois dans le bassin du Congo basée sur l'accroissement des surfaces et du taux de prélèvement, la restriction des exportations de grumes serait encore plus intéressante,
- En considérant l'état de l'industrie bois dans le bassin du Congo indiqué par la dynamique des unités de transformation, l'attraction des investisseurs

étrangers et la mise en œuvre de ZES dans les pays de l'Afrique centrale sont un préalable à l'efficacité des politiques de restriction et/ou d'interdiction des exportations de bois. Au Cameroun par exemple, 90 % des 227 unités de transformation se limitent à la première transformation du bois, 19 (soit 9 %) à la deuxième transformation et 3 (soit 1 %) à la troisième transformation.

Après la description du contexte (1), ce rapport se poursuit par l'analyse de la production et du commerce du bois en volume et en valeur dans les pays d'Afrique centrale (2). Il analyse par la suite leurs importations en volume et en valeur (3). La section suivante traite de la faisabilité de l'interdiction sur le commerce extérieur en s'interrogeant sur le potentiel de transformation et l'analyse des capacités des entreprises (4). Ensuite, le potentiel de transformation dans la sous-région est analysé (5), appuyé par une analyse des leçons apprises de la GZES de Nkok au Gabon (6). Enfin, le document s'achève par une analyse de la dynamique des marchés (7).

2 Le secteur forestier des pays d'Afrique centrale en valeur

2.1 Volume de la production et de la transformation en Afrique centrale depuis 25 ans

La production globale de l'Afrique centrale est estimée à 14 millions de m³ EBR (Martin et Groutel 2023). Malgré une évolution en dents de scie, il apparaît que la production globale en AC est restée constante. Même si l'on observe une nette progression au Cameroun (3 millions de m³ en 1998 à 5,5 millions m³ en 2022), la production de la République centrafricaine a peu changé puisqu'elle est passée de 0,9 million de m³ en 1998 à 0,7 million de m³ en 2022. Par ailleurs, la production du Gabon a varié de 2,9 millions de m³ à 3 millions en 2009 avant de chuter à 1,9 million en 2012, puis de progresser rapidement jusqu'à 3,9 millions en 2022 (voir la figure 4). Ces variations montrent une certaine dynamique de production dans les différents pays ayant expérimenté l'arrêt de l'exportation des grumes.

2.2 Superficie forestière

Globalement dans le bassin du Congo, un peu plus de 53,7 millions d'hectares sont affectés à la production sur une superficie totale de forêt dense humide de 197,6 millions d'hectares, soit 27 %. Pour le reste, environ 14 % sont affectés à la conservation et 59 % sont non affectés. En 2019, le Cameroun, le Gabon et le Congo, qui comptent chacun environ 11 %, 12 % et 12 % de la superficie totale de forêt dense ont affecté environ 41 %, 66 % et 58 % de leur forêt à la production, les 46 %, 19 % et 30 % restants étant non affectés respectivement. La République centrafricaine et la Guinée équatoriale qui ne comptent que 4,4 % et 1,7 % de forêt dense ont affecté chacune environ 35 % et 31 % de leur superficie à la production, et enregistrent une part non affectée de 45 % et 53 % respectivement. Il convient de noter que la RDC, qui affiche une superficie bien plus vaste de forêt dense (environ 60 %), n'a mis en production que 10 % de celle-ci, avec environ 76 % restant non affectés.

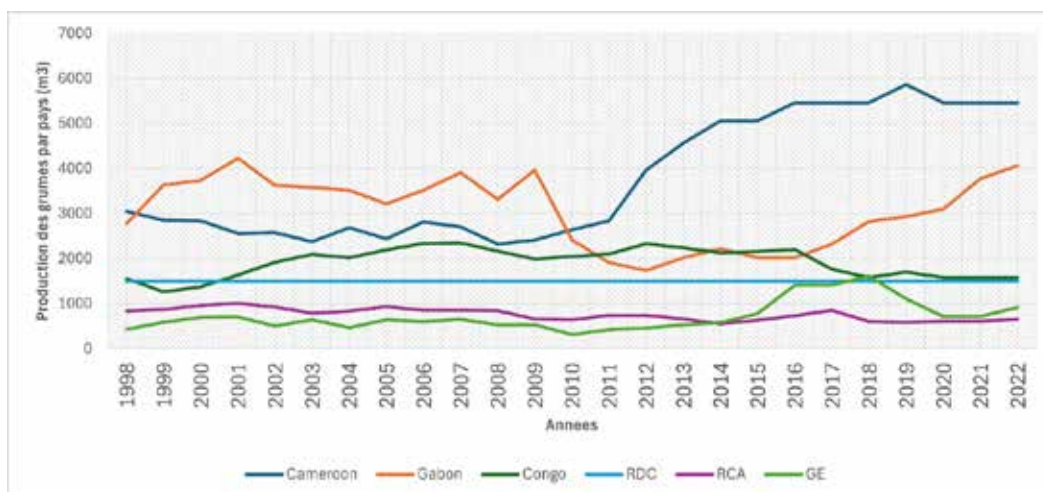


Figure 4. Production de grumes dans les pays d'Afrique centrale hors Tchad, avec la RDC (en millions de m³)

Source : Auteurs à partir des données de la Banque mondiale et de l'OIBT

Le principal enseignement à tirer en lisant la figure 4 sur la production de grumes et la figure 5 sur la répartition des forêts est que, parmi les pays du bassin du Congo, la RDC dispose encore d'une très grande surface de forêt dense pouvant faire l'objet d'affectation à l'exploitation forestière. Soit 76 % des 116,4 millions d'hectares encore non affectés. Le Cameroun, le Gabon et le Congo pèsent chacun 8 %, 4 % et 6 % seulement de forêt non affectée respectivement. La République centrafricaine et la Guinée équatoriale présentent des pourcentages de 3 % et 2 % respectivement.

2.3 Production réelle à l'hectare (année 2019, seules les surfaces en production sont considérées)

En considérant les surfaces de forêt affectées à la production, il ressort pour l'année 2019 que la Guinée équatoriale et le Cameroun prélèvent plus de bois à l'hectare de forêt de production, soit 1,07 et 0,67 m³ à l'hectare respectivement. Suivent la RDC, le Gabon, la République centrafricaine et le Congo avec en moyenne 0,31 m³, 0,19 m³, 0,19 m³ et 0,13 m³ à l'hectare (voir la figure 6).

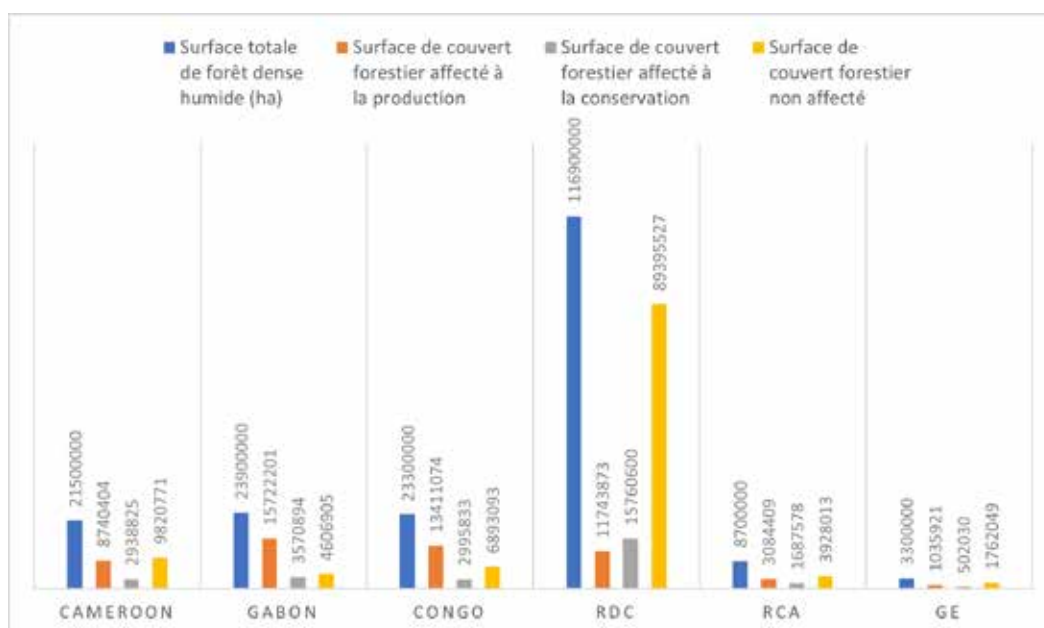


Figure 5. Affectation des forêts dans les pays de l'étude (ha)

Source : Auteurs à partir de l'État des forêts 2021

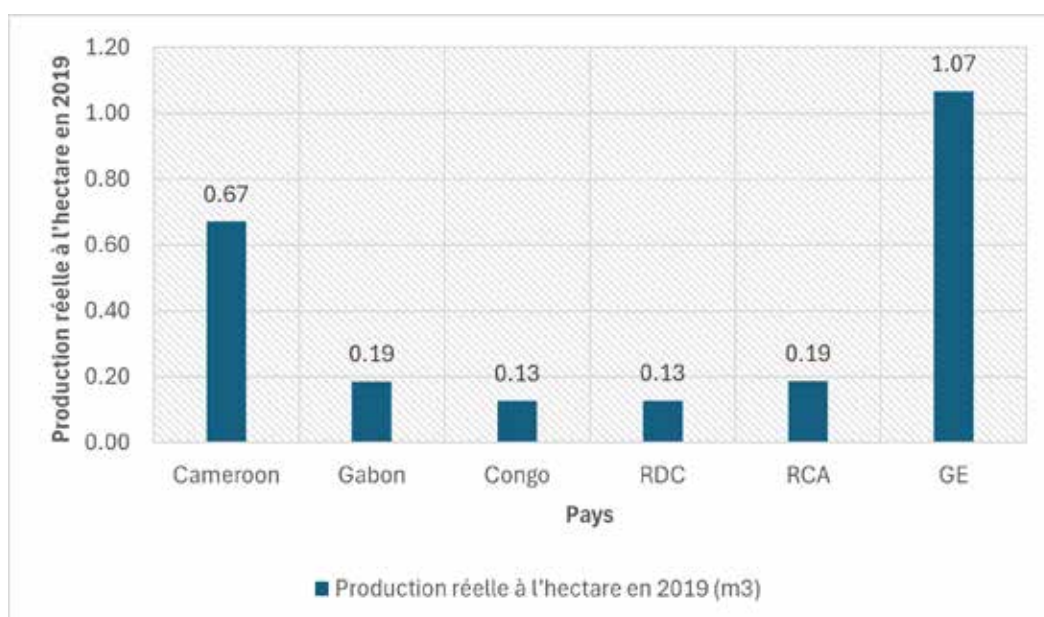


Figure 6. Production réelle à l'hectare en 2019 (m³)

Source : Auteurs à partir des données de la Banque mondiale et de l'OIBT

Au vu de la production de grumes par pays, de la répartition des forêts denses, de l'importance des superficies, des parts de forêts de production, de conservation et de la part non affectée, en considérant également le prélèvement à l'hectare, on peut penser que l'hypothèse d'augmentation des superficies en production suivant le schéma d'aménagement durable est envisageable pour l'ensemble des pays. Cette hypothèse l'est beaucoup plus pour la RDC qui pèse pour 59 % de la superficie totale de forêts denses non affectée, soit 76 % de sa propre superficie totale de forêts dense. C'est en revanche beaucoup moins vrai pour le Gabon qui ne compte plus que 19 % de forêts non affectées en 2019.

On peut également avancer que l'hypothèse d'intensification des prélèvements à l'hectare est beaucoup plus envisageable pour la République du Congo qui ne prélevait à l'hectare en 2019 qu'environ 0,13 m³ de l'ensemble de ses forêts de production. Il convient cependant de rappeler l'entrée en vigueur des réglementations internationales sur la déforestation importée. On peut citer le Règlement Bois de l'Union européenne (Règlement 995/2010), le Règlement de l'Union européenne sur la Déforestation (Règlement 2023/1115), et la directive relative à la diligence raisonnable des entreprises en matière de durabilité (directive 2024/1760). En effet, l'intensification des prélèvements est synonyme de diminution du couvert forestier, et partant, de la déforestation. Cette intensification devrait être conforme aux diamètres d'aménagement et d'exploitation définis au préalable avant obtention de la convention définitive, lors de l'étape de l'élaboration des plans d'aménagement.

2.4 Évolution en volume du commerce par type de produits bois

Les exportations agrégées en volume de bois dans les pays du bassin du Congo matérialisées par la courbe verte dans la figure 7 ci-dessous ont globalement baissé de 1998 à 2014, puis ont connu une tendance croissante de 2014 à 2022. Alors que les grumes pesaient plus de 80% avant les années 2000, il faut noter une baisse progressive du poids des grumes autour de 56%. Cette baisse a été prononcée au lendemain de l'interdiction des exportations de grumes au Gabon à partir de 2011. La figure montre une baisse soutenue des grumes pour atteindre les 36% en 2022, et une croissance soutenue des débités (courbe en rouge) de 11% en 1998 à 48% en 2022. Cette croissance des débités s'explique également par la transformation des grumes en débités en raison de l'interdiction des exportations de grumes au Gabon.

Il convient de noter que le Gabon dominait les exportations de grumes, et même de bois tout type confondu, dans la période avant l'interdiction, où il exportait pratiquement la moitié du volume total des grumes, ce qui représentait, en moyenne, près de 90 % de son volume total exporté. Lorsque l'interdiction des exportations de grumes est entrée en vigueur, il occupait la troisième place de 2011 à 2019 et la deuxième de 2020 à 2022. Les placages et contreplaqués ont connu une légère croissance et restent cumulativement limités à 15% en 2022.

Après l'interdiction des exportations de grumes promulguée au Gabon, le Cameroun prend le relais en tant que premier exportateur de grumes, et même de

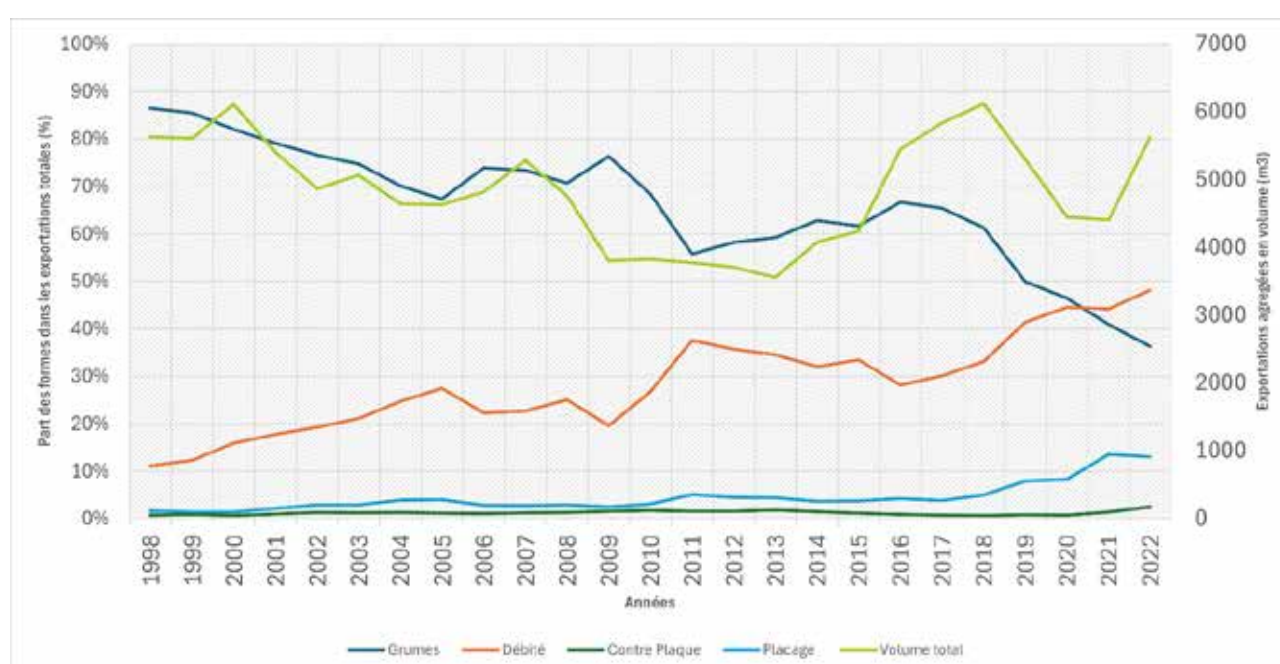


Figure 7. Exportations totales des pays (m³) et part des types de produits (%)

Source : Auteurs à partir des données de la Banque Mondiale et de l'OIBT

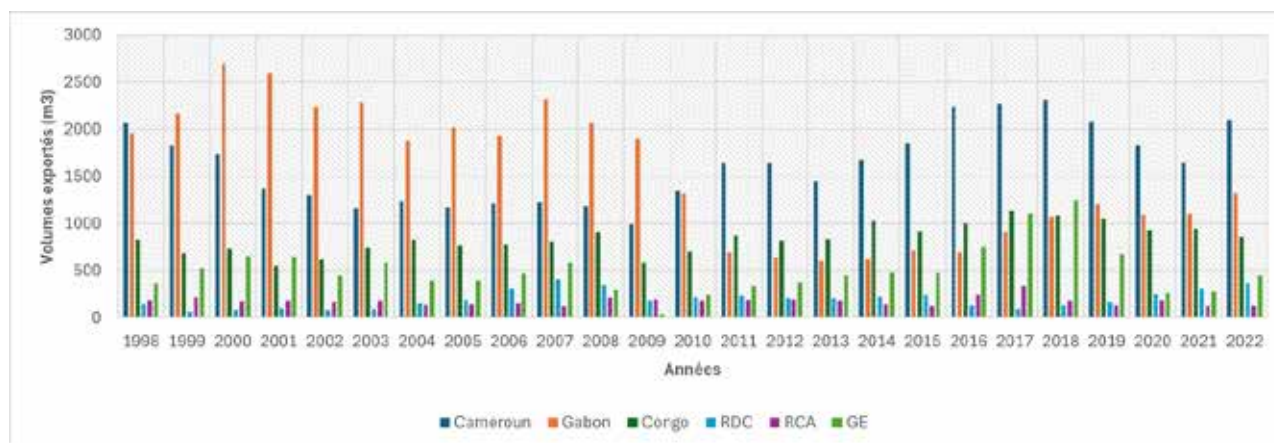


Figure 8. Exportations agrégées en volume par pays (m³)

Source : Auteurs à partir des données de l'OIBT

bois toutes catégories confondues, passant de 17,0 % dans l'ensemble des exportations de grumes à 38,4 %, en raison d'une hausse des exportations moyennes de grumes qui sont passées de 641 m³ dans la période de 1998-2011 à 1 021 m³ dans la période de 2011-2022, et en raison d'un positionnement relatif à l'interdiction gabonaise (voir la figure 8).

Le Cameroun, le Gabon, et le Congo représentent les trois principaux contributeurs au commerce extérieur de bois en volume dans la sous-région au cours des 25 années considérées. La part de ces trois pays a évolué de 27 %, 42 % et 21 % en moyenne entre 1998 et 2010 et à 40 %, 19 % et 34 % en moyenne de 2011 à 2022 respectivement. On note une baisse des exportations gabonaises en volume (voir la figure 8).

2.5 Dominance des grumes et sciages

Globalement, durant les 25 dernières années, les exportations de bois en volume ont été dominées par les grumes et les débités.

Au Cameroun, ces deux composantes pèsent pour 97 % dans les exportations de bois en volume, avec la part de sciages en baisse de 50 % à 43 %, et la part de grumes en hausse de 47 % à 54 % pour la période de 1998 à 2010 et 2011 à 2022 respectivement. Il convient tout de même de noter une augmentation de la part de sciages au Cameroun en 2022 au-delà du niveau de production réalisé toutes les années précédentes, soit 56 % du volume total. Pour le placage et le contreplaqué, le pourcentage était autour de 3 % sur toute la période de 25 ans.

En République centrafricaine, l'essentiel de la production (99,80 à 99,96 %) est commercialisé en grumes et sciages sur les mêmes périodes, avec une part de grumes en augmentation de 66,73 % à 87,23 % et une part de sciages en baisse de 33,12 % à 12,73 % en moyenne pour la période de 1998 à 2010 et 2011 à 2022 respectivement (voir la figure 9).

Dans la même période de 25 ans, la République du Congo exporte 99 % de son bois également sous forme de grumes (en décroissance, avec une moyenne de 85,97 % de 1998 à 2010 à 77,31 % de 2011 à 2022) et de sciages (en augmentation de 12,89 % à 21,25 %). La RDC exporte également 99 % de son bois sous forme de grumes (en légère baisse, de 73 à 71 % en moyenne pour les périodes de 1998 à 2010 et 2011 à 2022 respectivement) et de sciages (en légère hausse, de 26 % à 28 % en moyenne sur les mêmes périodes). Avec une production des plus faibles par rapport à sa superficie également plus restreinte, les grumes constituent à elles seules 96 % des exportations de la Guinée équatoriale en moyenne entre 1998 et 2022.

Avec l'interdiction des exportations de grumes entrée en vigueur en 2010, le Gabon a vu ses exportations de grumes chuter de 88 % en moyenne de 1998 à 2010 à 3 % pour la période de 2011 à 2022, et ses exportations de sciages augmenter en moyenne de 6 % à 71 % pour les mêmes périodes. De même, suite à l'interdiction des exportations de grumes et la promotion de la transformation, les exportations gabonaises de placage et de contreplaqué sont passées de 5 % en moyenne à 26 % en moyenne pour les mêmes périodes.

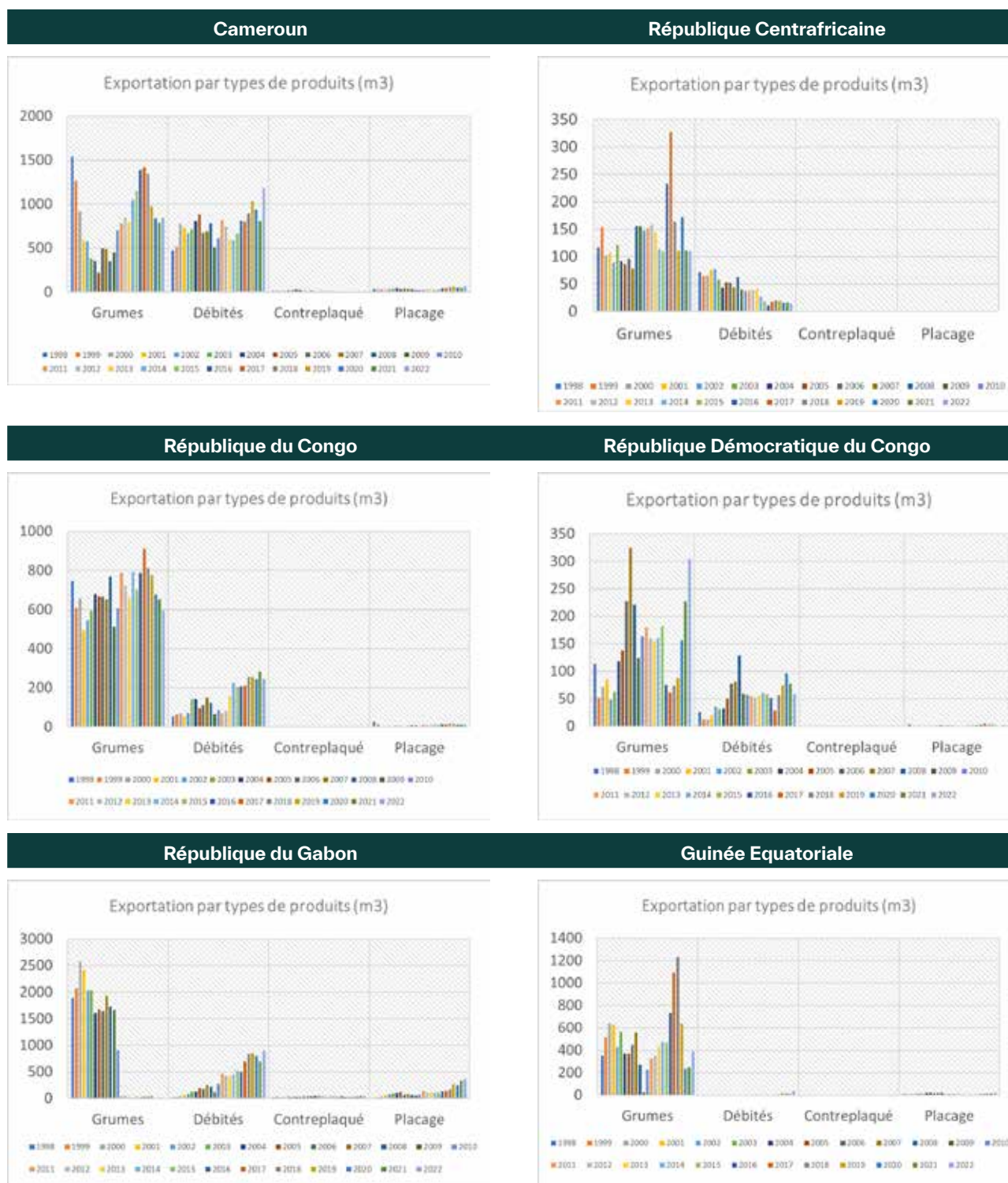


Figure 9. Une filière dominée par les grumes et débités (m3)Source : Auteurs à partir des données de la Banque mondiale et de l'OIBT

2.6 Commerce des grumes et bois transformés en valeur

Les exportations de bois agrégées de l'ensemble des pays considérés ont suivi une tendance globalement croissante de 785 millions USD à 1 444 millions USD durant les 25 dernières années. On observe un pic

en 2007-2008 avec des valeurs de 1 820 millions et 1 786 millions USD et un pic en 2018 avec 1 649 millions USD respectivement. Ces pics sont la résultante d'un volume d'exportations très élevé au Cameroun et au Gabon, ce qui est visible sur les figures 10 et 11 concernant les exportations en valeur par pays ci-dessous.

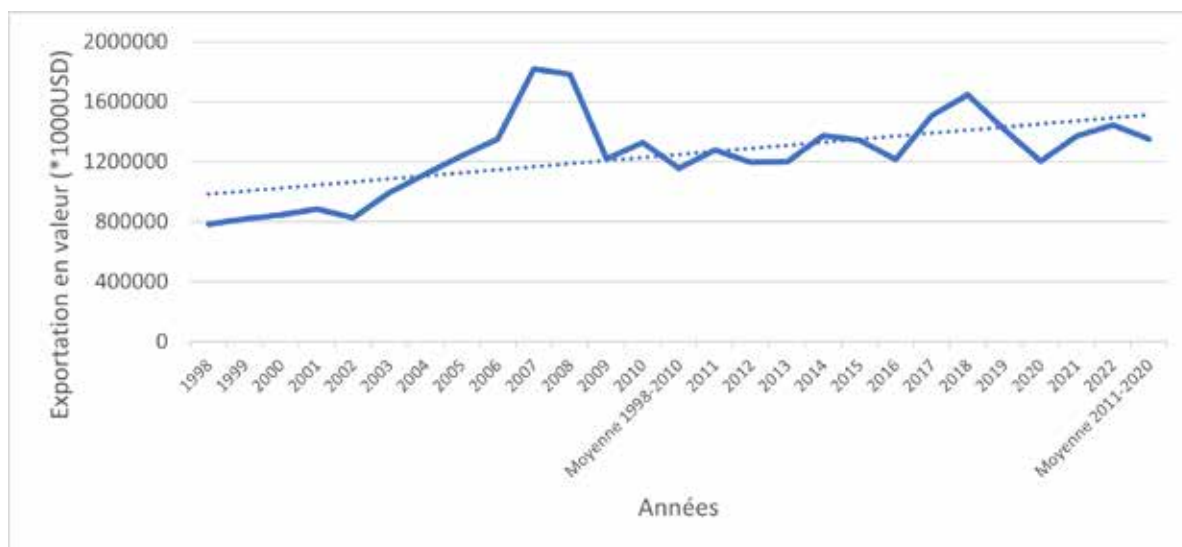


Figure 10. Exportations globales des pays cibles en valeur durant les 25 dernières années (1000 USD)

Source : Auteurs à partir des données de la Banque mondiale et de l'OIBT

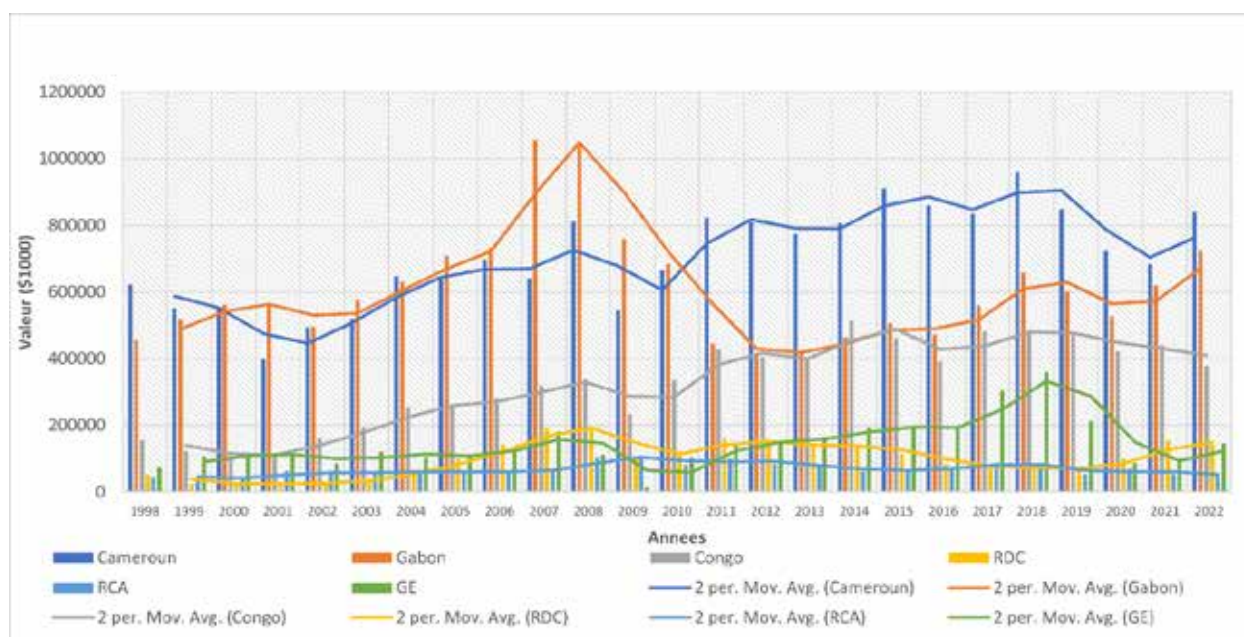


Figure 11. Exportations agrégées en valeur par pays (1 000 USD)

Source : Auteurs

2.6.1 Évolution des exportations totales en valeur dans les pays cibles

La tendance croissante des exportations agrégées en valeur observées au paragraphe précédent concerne ces pays à l'exception du Gabon. Le Cameroun a vu ses exportations passer de 622,5 millions USD en 1998 à 841 millions USD en 2022 avec un extremum de 961 millions USD atteint en 2019 (voir la figure 11). Le Gabon a connu une baisse statistiquement visible des exportations dont la valeur est passée de 1 050 millions USD en 2007 à 412 millions en 2013 en

raison de la mesure d'interdiction. Si le Cameroun domine les exportations de bois EBR tout volume confondu sur les 25 dernières années, le Gabon vient en premier pour les exportations en valeur dans la période pré-interdiction, pendant laquelle les exportations de grumes comptaient autour de 90 % des exportations totales, bénéficiant de l'effet de volume. Après 2010, le Cameroun domine les exportations à la fois en volume et en valeur comme le montre la figure 11. Après la chute observée de 2008 à 2012, le Gabon connaît de nouveau une tendance croissante de ses exportations dont la valeur passe de 412 millions USD en 2012 à 723 millions USD en 2022.

Le Congo, troisième exportateur en valeur, a vu ses exportations tripler : de 156 millions USD en 1998, elles se sont envolées à 441 millions USD en 2021. La Guinée équatoriale, avec un taux de prélèvement maximum de 1,07 m³ de bois à l'hectare sur toute la superficie en production a vu ses exportations doubler : de 75 millions USD à 146,3 millions USD. La RDC et la Centrafrique occupent les 5^e et 6^e places en matière d'exportations en valeur. Les exportations de la RDC sont passées de 52 millions USD à 143 millions USD, et celles de la RCA de 44,9 millions à 51 millions USD dans la même période.

En croisant les exportations en valeur aux superficies de forêt dense et aux superficies de forêt de production pour l'année 2019, il ressort que : en Guinée équatoriale, dont la dotation en forêt dense humide n'est que de 3,3 millions d'hectares (1,7 % du bassin du Congo), avec 31 % affectés à la production, l'exploitation industrielle d'un hectare de forêt dense humide aux fins de production de bois d'œuvre rapporte 64,7 USD à l'exportation. Lorsqu'on ne considère que la superficie de forêt de production, un hectare de forêt rapporte 206,1 USD en 2019.

Après la Guinée équatoriale, le Cameroun est le second pays à enregistrer un rendement plus élevé à l'hectare de bois exporté, avec 39,6 USD à l'hectare de forêt dense et 97,3 USD à l'hectare de forêt de production comme le montre la figure 12. Si ces valeurs élevées pour ces deux pays sont imputables à un prélèvement plus élevé à l'hectare, il convient d'observer que la RDC et la RCA qui sont 3^e et 4^e en matière de prélèvement à l'hectare enregistrent seulement 0,6 et 6 USD à l'hectare de forêt dense humide, et 6,1 et 17,2 USD à l'hectare de forêt de production. Par ailleurs, le Gabon, qui ne produit que 0,19 m³ à l'hectare de forêt de production, engrange jusqu'à 25,2 USD à l'hectare de forêt dense et 38,3 USD à l'hectare de forêt de production.

2.7 Contribution des types de produits à la valeur de l'industrie bois

Au Cameroun, à l'image des exportations en volume, les grumes représentent 35,42 % des 824 millions USD de recettes d'exportations en valeur moyenne entre 2011 et 2022. Si l'industrie contribue à hauteur de 64,58 %, les sciages seuls pèsent 57,56 % et les placages et contreplaqués ne représentent que 0,5 % et 5,37 % des recettes enregistrées dans la même période.

Au Congo, en RDC et en Guinée équatoriale, 64,3 %, 63,27 %, et 89,25 % des recettes de la filière bois proviennent de la vente des grumes. Seulement 35,7 %, 36,73 % et 11,75 % des recettes de ces pays proviennent d'une industrie bois encore une fois dominée par les sciages (31,26 %, 32,73 % et 3,9 %), les placages et contreplaqués ne rapportant que 3,18 %, 2,22 % et 7,5 % des recettes à l'exportation (voir la figure 13). On peut donc en déduire que l'industrie bois est principalement caractérisée par la première transformation.

Au Gabon, la contribution de l'industrie bois est passée de 23 % des exportations en valeur en moyenne de 1998 à 2010 à 97 % en moyenne de 2010 à 2022 suite à la mesure d'interdiction. Si la première transformation rapporte en moyenne 62 % au lendemain de l'interdiction, et donc domine aussi l'industrie bois au Gabon, le graphique ci-dessous suggère une croissance de la production du placage de 10,82 % en moyenne entre 1998 et 2010 à 28,13 % en moyenne entre 2011 et 2022 avec une valeur maximale de 39,09 % en 2021.

En somme, globalement, durant les 25 dernières années, le volume des exportations de grumes et de débités pèsent 97 %, 99,8 %, 99 %, et 99 % des les exportations camerounaises, centrafricaines, congolaises (R),

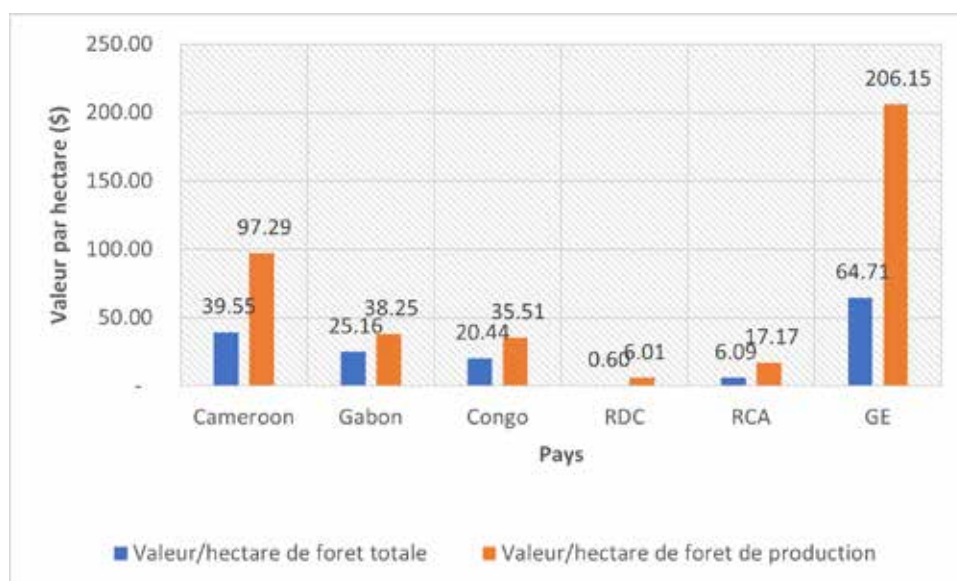


Figure 12. Rentabilité d'un hectare de forêt de production dans les différents pays.

Source : Auteurs à partir de données OIBT, EDF 2021, Banque mondiale

14 Faisabilité de l'arrêt des exportations de grumes en Afrique Centrale

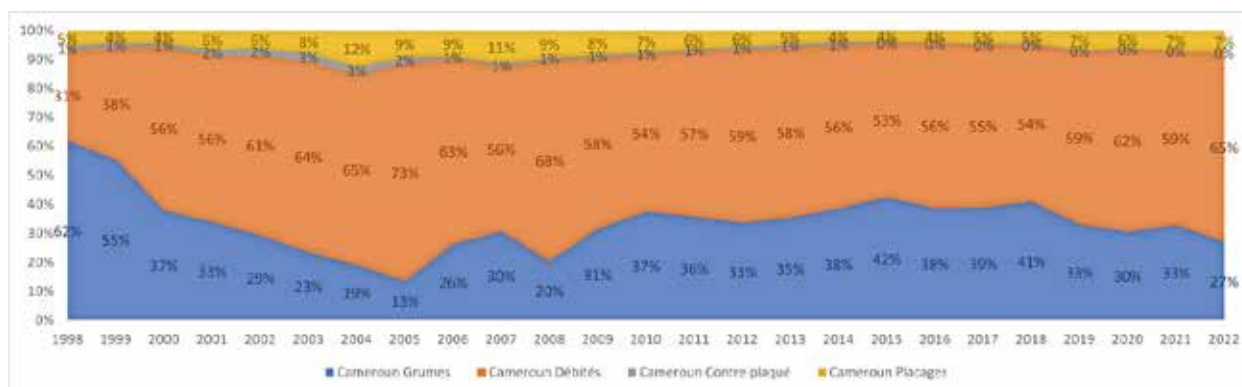


Figure 13. Contribution aux recettes d'exportation par forme de bois exportée au Cameroun

Sources : Auteurs à partir des données de l'OIBT

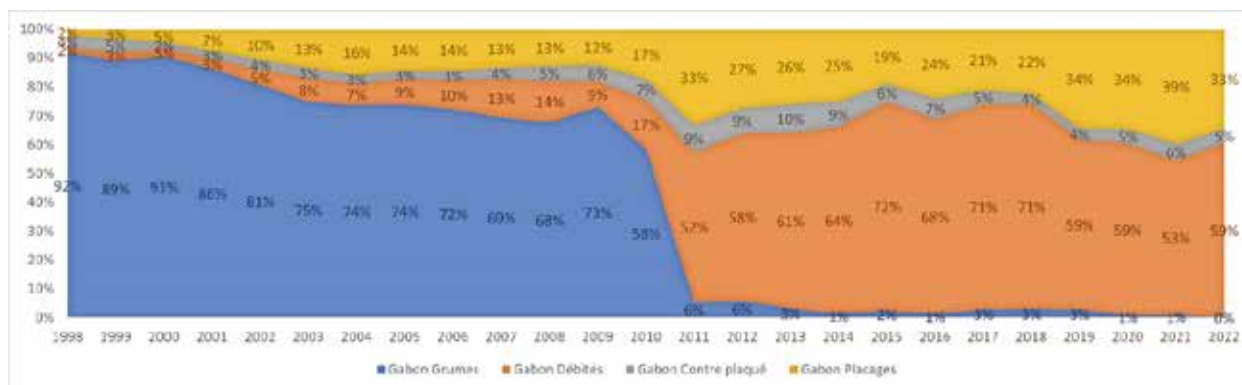


Figure 14. Contribution aux recettes d'exportation par forme de bois exportée au Gabon

Sources : Auteurs à partir des données de l'OIBT

et congolaises (RD) respectivement. Suite à l'interdiction des exportations de grumes entrée en vigueur en 2010, les exportations gabonaises de grumes et de débités représentent encore 74 % de ses exportations de bois. Les principales évolutions significatives dans l'ensemble des pays producteurs du bassin du Congo sont observables en matière de substitution entre grumes (dont la part a augmenté de 20,5 % en Centrafrique et de 7 % au Cameroun, et a baissé de 2 %, de 8,66 % et de 85 % en RDC, au Congo et au Gabon respectivement) et sciages (dont la part a baissé de 19,39 % en Centrafrique et de 13 % au Cameroun, et a augmenté de 2 % en RDC, de 8,36 % au Congo et de 65 % au Gabon). Ces chiffres sont globalement similaires au regard des exportations en valeur de bois et de la contribution de la filière au commerce extérieur.

Les résultats présentés plus haut évoquent une baisse statistiquement visible des exportations gabonaises qui ont chuté de 1 050 millions USD en 2007 à 412 millions USD en 2013 en raison de la mesure d'interdiction. L'effet volume induit par la hausse des exportations en volume de placage et de contreplaqué durant la décennie d'après interdiction n'est pas suffisant pour stabiliser les recettes gabonaises. Il est entre

autres restreint par un effet prix inverse traduit par une baisse drastique de la valeur par unité de placage de 1121 USD par m³ en 2008 à 673 USD en 2022. Cet effet prix inverse est également notable au niveau des contreplaqués sur la même période, même s'il est moins prononcé.

On peut donc conclure que la production et la commercialisation de bois et produits dérivés hautement transformés sont encore relativement rares. L'industrie forestière produit principalement des produits de première transformation, les principaux produits d'exportation étant les grumes et les sciages, car la production de contreplaqué et de placage est restée anecdotique et porte peu de valeur ajoutée par unité de produit.

2.8 Flux commerciaux en valeur rapportés à la surface

L'analyse des flux commerciaux rapportés à l'hectare permet d'explorer les hypothèses d'intensification de la production, et d'augmentation des surfaces

forestières en production. D'après l'*État des forêts du bassin du Congo* (Eba'a atyi et al. 2022), la République démocratique du Congo (RDC) possède une superficie totale de 116,9 millions d'hectares, soit 59 % des forêts denses du bassin du Congo, avec seulement 11,7 millions d'hectares dédiés à la production et 89,4 millions d'hectares non affectés. Au Gabon, la superficie totale est de 23,9 millions d'hectares, représentant 12,10 % des forêts denses humides du bassin du Congo, dont 15,72 millions d'hectares sont utilisés pour la production, laissant 4,61 millions d'hectares non affectés. Quant au Congo, la superficie totale est de 23,3 millions d'hectares, soit 11,79 % de forêts denses humides, avec 13,41 millions d'hectares dédiés à la production et 6,89 millions d'hectares non affectés. Au Cameroun, la superficie totale est de 21,5 millions d'hectares, dont 8,74 millions d'hectares sont dédiés à la production, tandis que 9,82 millions d'hectares restent non affectés. En République centrafricaine, la superficie totale s'élève à 8,70 millions d'hectares, avec 3,08 millions d'hectares réservés à la production et 3,9 millions d'hectares non affectés. La Guinée équatoriale présente une superficie de 3,3 millions d'hectares, dont 1,04 million d'hectares dédiés à la production et 1,76 million d'hectares non affectés.

En rapportant la production à la superficie en production à l'hectare en 2020, la Guinée équatoriale affiche en moyenne un taux de prélèvement plus élevé de 1,07 m³ par hectare de forêt de production. Vient ensuite le Cameroun, avec une production de 0,67 m³ par hectare, tandis que la République démocratique du Congo suit avec 0,31 m³ par hectare. Enfin, le Gabon et la République centrafricaine présentent des chiffres similaires, à 0,19 m³ par hectare chacun, tandis que le Congo affiche la plus faible production, à seulement 0,13 m³ par hectare. Ces variations mettent en lumière

les différences significatives en matière d'intensité de prélèvement et peuvent renseigner toute stratégie future d'intensification des prélèvements.

Les flux commerciaux en valeur rapportés à la surface de forêt montrent des divergences significatives entre les pays d'Afrique centrale. En Guinée équatoriale, chaque hectare de forêt génère un revenu de 206 USD, ce qui est le plus élevé de la région. Le Cameroun suit avec 97,29 USD par hectare, tandis que le Gabon et le Congo se situent respectivement à 38,25 USD et 35,51 (voir la figure 16). En revanche, la République centrafricaine (RCA) et la République démocratique du Congo (RDC) n'apportent que 17,17 USD et 6,01 USD par hectare, ce qui représente une diminution significative par rapport à la Guinée équatoriale.

En 2022, les exportations du Gabon en valeur ont considérablement baissé par rapport aux périodes précédentes, malgré des volumes d'EBR nettement plus élevés. Une hypothèse d'intensification des prélèvements semble plus probable pour le Congo, où la récolte en 2019 était seulement de 0,13 m³ par hectare de forêts de production. Cela s'applique également au Gabon et à la RCA, qui prélèvent respectivement 0,19 m³/ha, ainsi que la RDC avec 0,31 m³/ha (voir la figure 15).

Quant à l'augmentation des surfaces forestières, la RDC possède encore 89,4 millions d'hectares de forêt non affectée, ce qui rend cette hypothèse potentiellement durable. Le Cameroun, avec 9,8 millions d'hectares, et le Congo, avec 6,89 millions d'hectares, offrent également des opportunités, bien que de manière limitée. Pour le Gabon, la RCA et la Guinée équatoriale, ces possibilités restent beaucoup plus restreintes, avec des surfaces respectives de 4,61, 3,9, et 1,76 millions d'hectares non affectés.

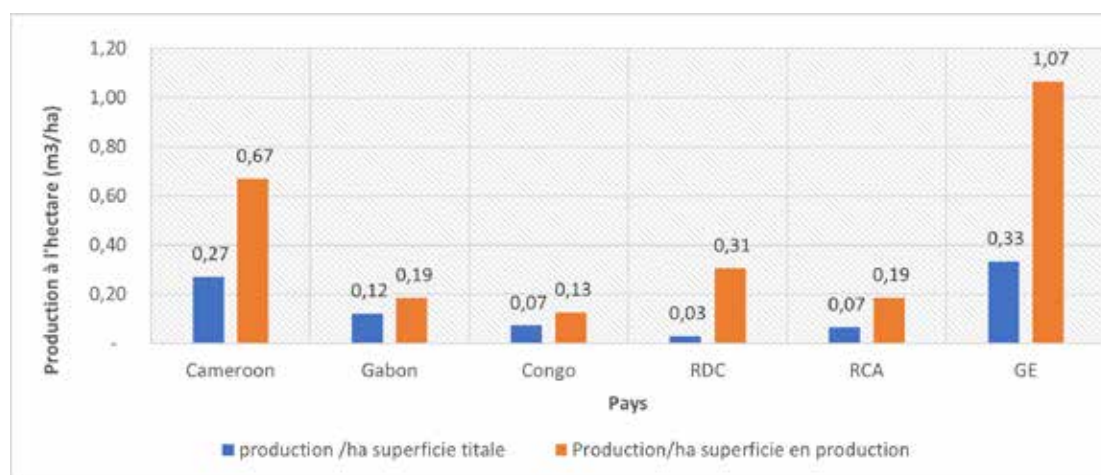


Figure 15. Production à l'hectare (m³/ha)

Source : Auteurs

16 Faisabilité de l'arrêt des exportations de grumes en Afrique Centrale

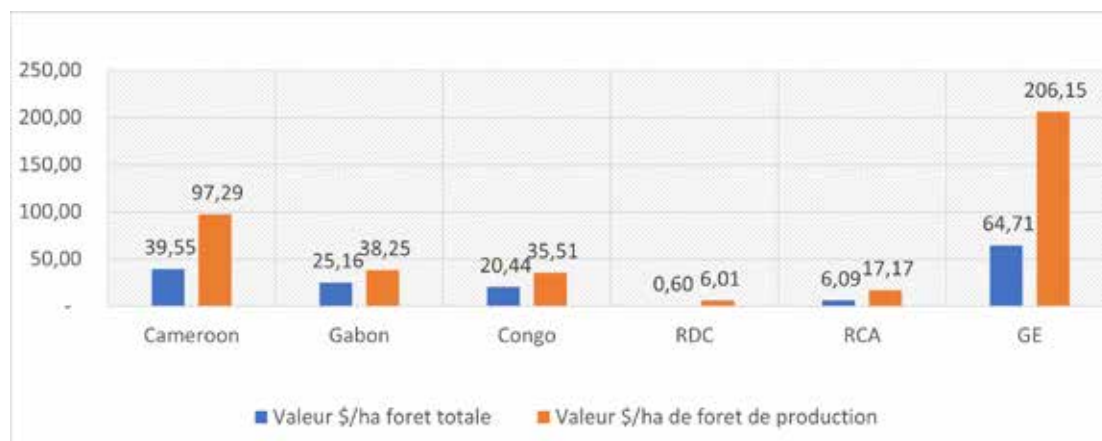


Figure 16. Production à l'hectare en valeur (USD/ha)

Source : Auteurs

3 Importations par pays d'Afrique centrale

3.1 Importations de grumes et de bois transformé

Les pays du bassin du Congo expriment une très faible demande extérieure de bois d'œuvre. La distribution des importations équivalentes bois rond (EBR) par pays reste très faible et comprise entre 10 000 m³ et 50 000 m³ entre 2010 et 2022 (voir la figure 17). Soit en moyenne entre 0,7 % et 1,33 % de la valeur des exportations présentées plus haut.

3.2 Importation en valeur de produits dérivés et de meubles issus de la transformation du bois

Si les importations de bois d'œuvre sont négligeables, il n'en va pas de même des importations des fournitures et produits à base de bois transformé. Il convient de noter que cette catégorie de produits que nous mettons en perspective avec le bois d'œuvre exporté est très souvent omise dans les analyses. Dans le contexte de l'interdiction des exportations de grumes, il est très important d'apprécier la demande nationale de produits extérieurs à base de bois transformés. En effet, l'importance et l'ordre de grandeur de la valeur de ces produits à très forte valeur ajoutée sont des arguments supplémentaires déterminants pour encourager la transformation plus poussée et la production dans les pays tropicaux de ces produits à base de bois transformés. Il conviendrait de recommander une substitution des importations de ces produits par un transfert de technologie appropriée. Cette catégorie intègre les constructions en bois¹, les moulures², les cannes et bambous³, les autres produits transformés⁴ et les meubles en bois⁵.

1 tels que les fenêtres, portes et leurs revêtements ainsi que les panneaux de bois, le bois lamellé-collé, les panneaux de parquet assemblés, les bardeaux et les tavaillons.

2 tels que le bois, les lames et frises pour parquets profilés en continu aux extrémités ou faces, même rabotés, poncés ou assemblés par assemblage en bout.

3 incluant les sièges, avec ou sans cadre en bois, transformables ou non en lits, et leurs parties en bambou et/ou en rotin.

La valeur moyenne de l'ensemble des importations agrégées des pays du bassin du Congo affiche une tendance en forte croissance. La valeur des importations pour tout le bassin du Congo a plus que décuplé entre 2000 où elles se chiffraient à 15,5 millions USD et 2022, année où elles ont atteint 190,1 millions USD (voir la figure 18). Le coefficient directeur de l'ajustement par la droite de tendance établit une augmentation prévisionnelle annuelle d'environ 15 millions USD d'importation de produits dérivés de transformation de bois dans les prochaines années.

Une déclinaison de la tendance observée dans le bassin du Congo au niveau pays informe sur le comportement spécifique desdits pays. D'après la figure 19, la République démocratique du Congo, le Cameroun, et la République du Congo sont passés respectivement de 1,5 millions USD, 3,9 millions USD, et 3,1 millions USD d'importations de produits dérivés et de meubles à base de bois transformés en 2000 à environ 70 millions USD, 60 millions USD et 34 millions USD en 2022, soit 47 fois, 15 fois, et 11 fois plus que les valeurs de 2000.

Une comparaison des exportations de bois et des importations montre qu'alors que ces dernières étaient comparables à 1 % des exportations pour le Cameroun, la RCA et le Gabon, 3 % pour la République du Congo, et 6 % pour la RDC en 2000, elles représentent 7 % pour le Cameroun, 9 % pour la RCA, 2 % pour le Gabon, 9 % pour la République du Congo et 49 % pour la RDC en 2022.

4 dont les cadres en bois pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires, les caisses, boîtes, cageots, tambours et emballages similaires, en bois, ainsi que tourets pour câbles en bois, palettes, caisses-palettes et autres plateaux de chargement, en bois, rehausses de palettes en bois, les tonneaux, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties en bois, y compris les douelles, les outils, corps d'outils, manches d'outils, corps et manches de balais ou de brosses, les vaisselles et articles de cuisine en bois, les marqueteries et bois incrustés, coffrets et écrins pour bijouterie ou pour la coutellerie et articles similaires en bois, statuettes et autres objets d'ornement en bois et les autres ouvrages en bois.

5 Dont les sièges à ossature en bois, tels que sièges de camping et de jardin, etc., et leurs parties, à l'exception des sièges transformables en lits, des sièges pivotants, des sièges médicaux. Meubles en bois autres que les sièges, du type utilisés dans les bureaux, dans les cuisines, les chambres à coucher et aillères, ainsi que leurs parties.

18 Faisabilité de l'arrêt des exportations de grumes en Afrique Centrale

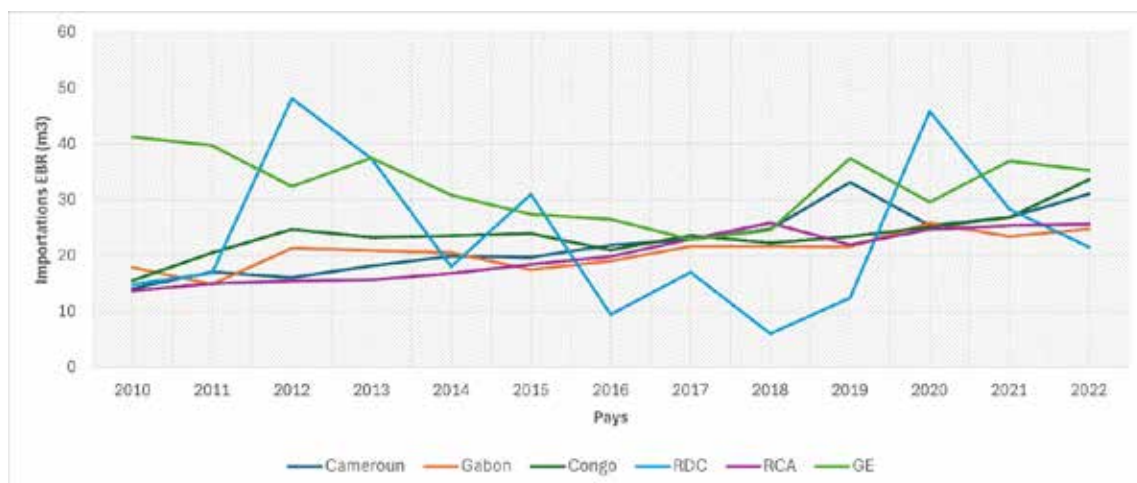


Figure 17. Importation en volume du bois d'œuvre des pays du bassin du Congo (*1000 m³)

Sources : Auteurs à partir des données de l'OIBT

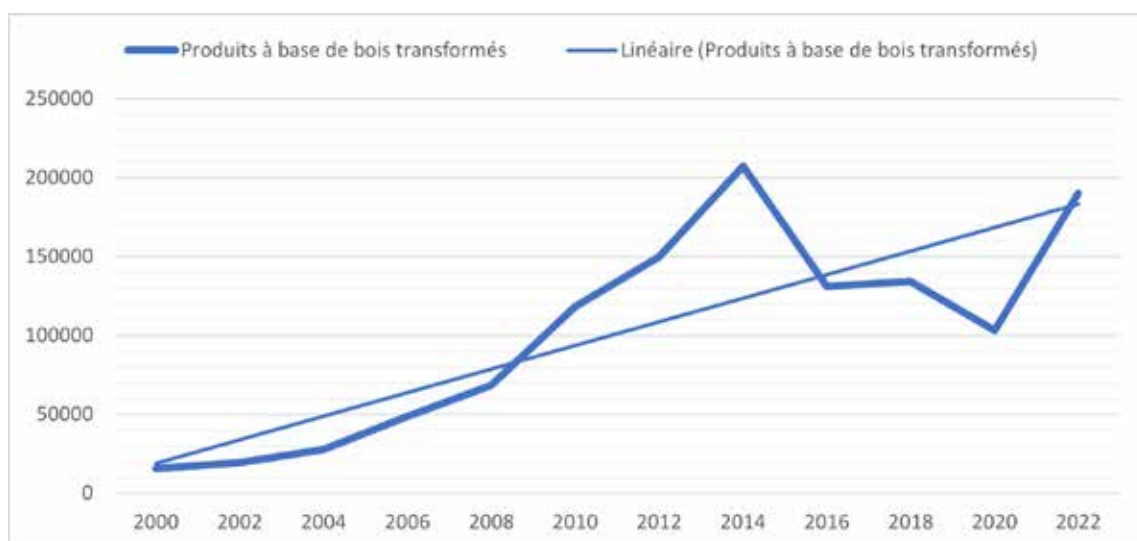


Figure 18. Importations totales de produits à base de bois transformés (*1000 USD)

Source : Auteurs

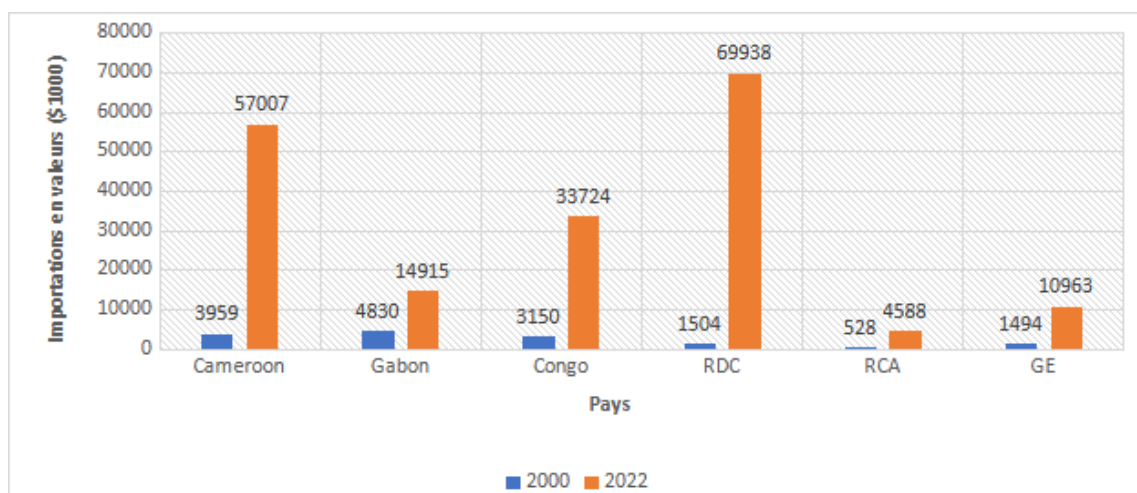


Figure 19. Croissance des importations entre 2000 et 2022 (1 000 USD)

Sources : Auteurs à partir des données de l'OIBT

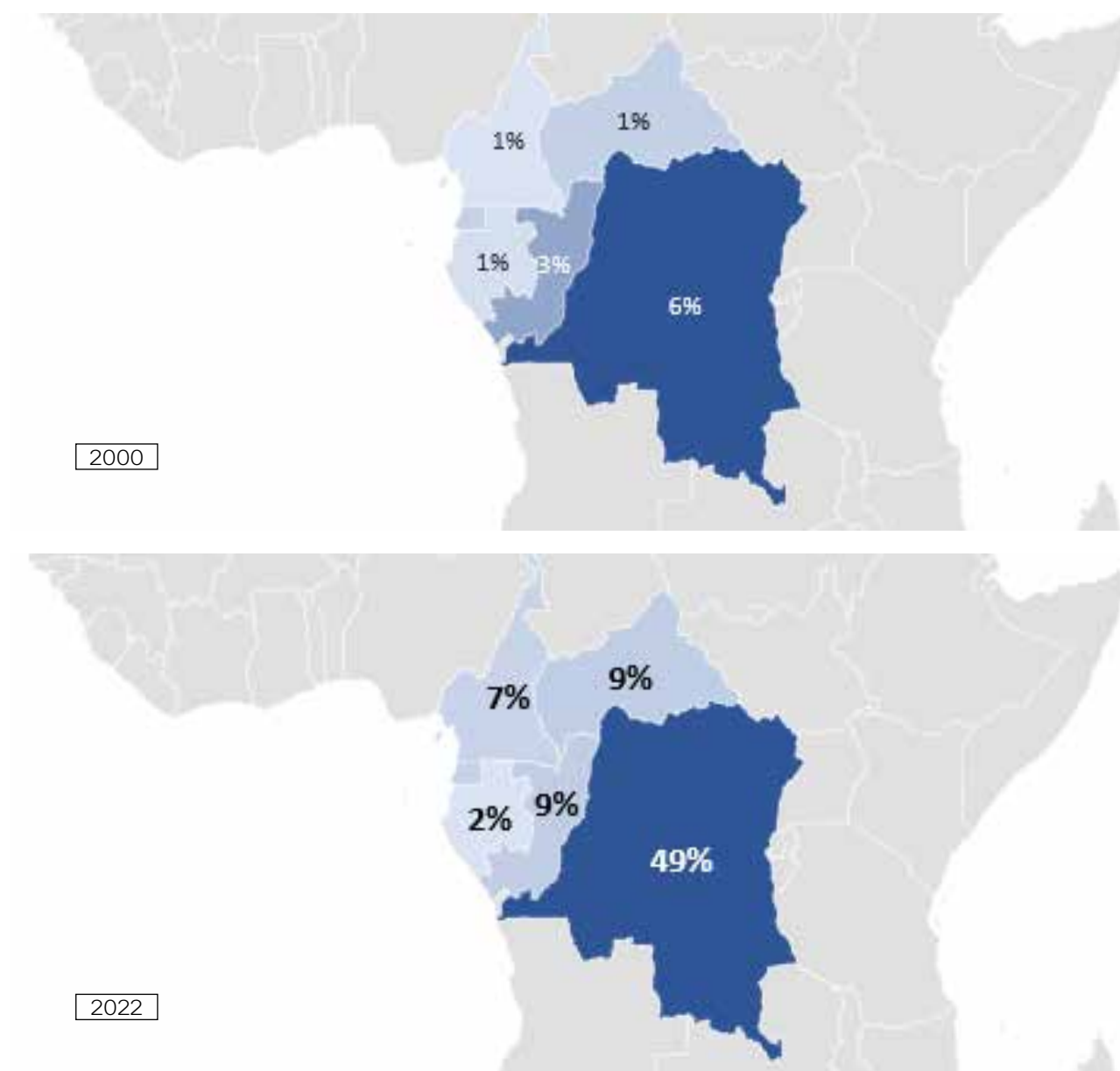


Figure 20. Poids des importations de meubles par rapport aux exportations de bois en valeur

Source : Auteurs

L'augmentation relativement faible au Gabon est fort probablement due, non seulement à la transformation avancée en raison de l'interdiction des exportations de grumes, mais surtout au développement de l'industrie nationale des meubles à l'instar de « *Akiba Wood Furniture*⁶ » (voir la figure 20).

Un zoom détaillé sur les produits en question montre que toutes les composantes ont connu une forte croissance entre 2000 et 2022 (voir la figure 21). Cependant, les constructions en bois, les moulures, les cannes et bambous, les autres produits transformés pèsent peu dans le chiffre global.

Les meubles en bois représentent en moyenne 83 % des importations en valeur. La valeur minimale est de 75 % en République centrafricaine, et la valeur maximale observée en Guinée équatoriale est de 91 %.

Les importations de meubles de la RDC et du Cameroun sont passées de 1,3 millions et 3,4 millions USD à 44 millions et 40,6 millions USD entre 2000 et 2022.

6 <https://akibafurniture.com/fr>

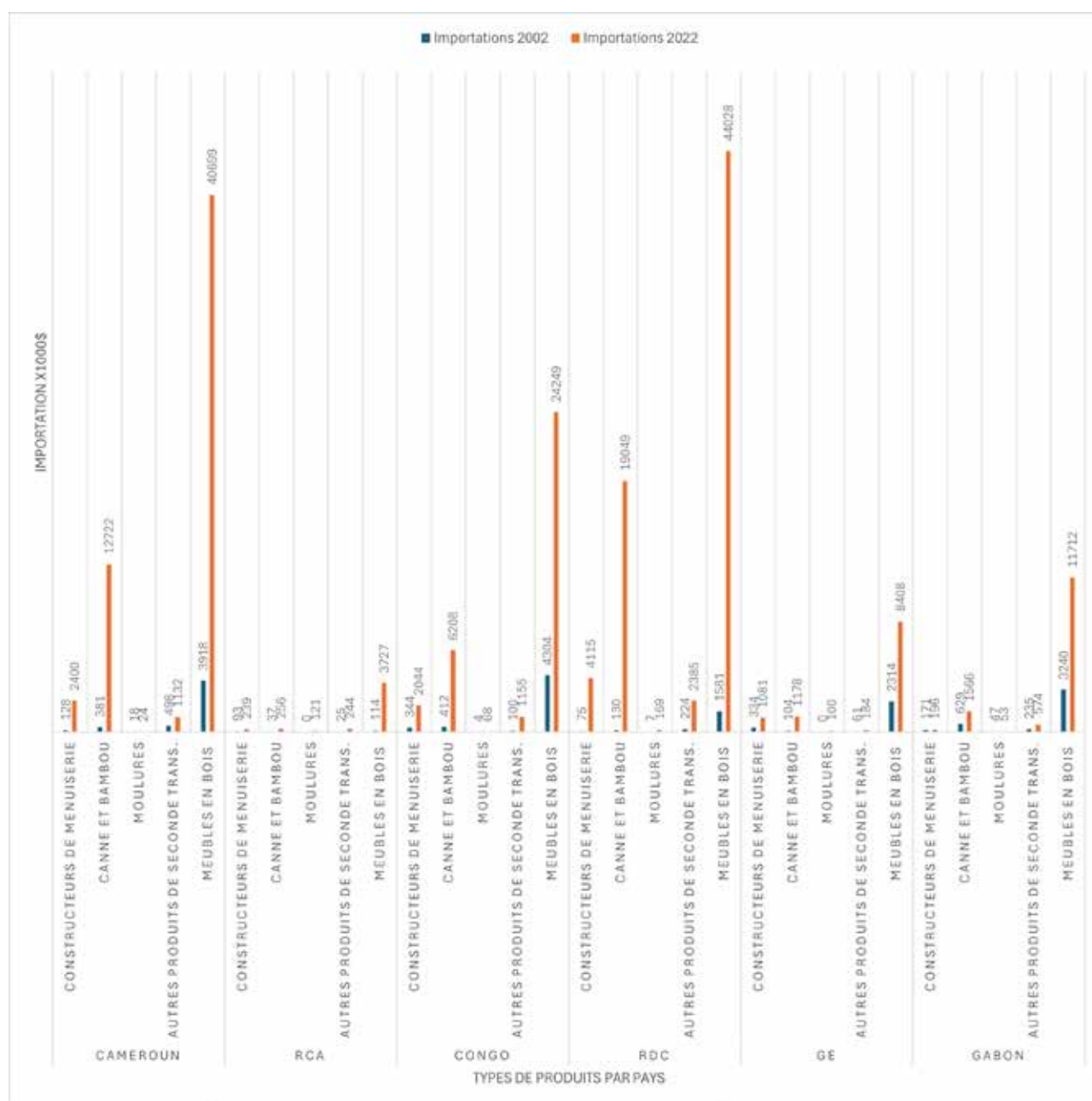


Figure 21. Importation de meubles et produits dérivés du bois (1 000 US. 2022)

Source: OIBT

4 Faisabilité de l'interdiction des exportations de grumes sur le commerce extérieur

Cette section analyse la faisabilité de l'interdiction des exportations de grumes pour les pays cibles en considérant les scénarios extrêmes (SE). En effet, elle essaye de répondre à la question de savoir s'il y avait des formes d'exportation exclusives des bois qui seraient plus rentables que la dynamique actuelle. En d'autres termes, si le bois était exporté, soit exclusivement sous forme de grumes, soit exclusivement sous forme de sciages, soit exclusivement sous forme exclusive de placage, soit alors exclusivement sous forme de contreplaqué, y aurait-il une forme exclusive qui soit porteuse d'une plus grande valeur que la tendance actuelle ?

Pour procéder à cette analyse, nous comparons la recette totale à l'exportation (RT) sur 20 ans, de 2002 à 2022 pour chacune des formes exclusives aux recettes observées effectivement dans la même période. La recette totale est obtenue par le produit des recettes moyennes (RM) pour chacune des formes d'exportation par les volumes équivalents à ces formes ($Q(E...)$) des exportations en volume effectives. Les volumes équivalents sont déterminés en appliquant les taux de rendement matière pour chacune de ces formes d'exportation. À titre d'exemple, pour obtenir la recette totale du Cameroun pour l'année 2022, nous avons réalisé le produit de ses exportations en volume, chiffrées à 850 000 m³ de grumes, 1 184 000 m³ de bois sciés, 70 000 m³ de placage et 520 m³ de contreplaqué, par les recettes moyennes correspondantes chiffrées à 266 USD, 461 USD, 894 USD et 768 USD pour un mètre cube de grumes, de sciages, de placage et de contreplaqué pour la même année respectivement. Les données sont toujours issues de la base de données de l'OIBT. Pour déterminer les volumes équivalents aux différentes formes d'exportation nous avons considéré un rendement matière moyen d'environ 30 % pour une unité de production de sciages, de 55 % pour une unité de production de placage et de 50 % pour une unité de production de contreplaqué (Eba'a Atyi et al. 2022 ; FRM 2018 ; Terea et al. 2012). Partant de ce qui précède, les formules utilisées sont présentées ci-dessous.

Recette totale à l'exportation (RT) = Recette Moyenne (RM) x Flux physiques (Q)

- Pour l'exportation exclusive grumes :
 $RT(SE1) = RMG * Q(EBR)$
- Pour l'exportation exclusive en sciages :
 $RT(SE2) = RMS * Q(ES)$
- Pour l'exportation exclusive placage :
 $RT(SE3) = RMP * Q(EP)$
- Pour l'exportation exclusive contreplaqué :
 $RT(SE4) = RMCP * Q(ECP)$

4.1 SE1. Contribution si exportations sous forme de grumes exclusivement (EBR)

Durant la période de 2002 à 2022, si tout le bois avait été exporté sous forme de grumes, les recettes du commerce extérieur de bois auraient été supérieures aux recettes réelles constatées. Ce facteur d'échelle varie selon les pays : le Cameroun, la République démocratique du Congo, le Congo, la Guinée équatoriale auraient réalisé en moyenne 1,4 fois, 1,23 fois, 1,46 fois, et 1,1 fois plus de recettes que la valeur observée. Le Gabon aurait réalisé 1,85 fois plus de recettes. Cela suggère que le commerce extérieur du bois aurait été plus rentable pour ces pays si tout le bois était exporté sous forme de grumes.

4.2 SE2. Contribution si exportations sous forme de sciages exclusivement (ES)

Durant la même période, si tout le bois avait été exporté en sciages exclusivement, les recettes équivalent sciages (ES) auraient été nettement inférieures aux recettes réelles observées. Au Cameroun, par exemple, les ES auraient atteint seulement 80 % des recettes réelles, résultant en un manque à percevoir de 20 %. Au Congo, cette proportion se réduit à 63 %, entraînant un manque de 37 %. De même, la République démocratique du

Congo (RDC) et le Gabon auraient enregistré en moyenne seulement 59 % et 58 % des recettes réelles, avec un manque à percevoir de 41 % et de 42 % respectivement.

4.3 SE3. Contribution si exportations sous forme de contreplaqué exclusivement (ECP)

En considérant l'hypothèse d'exportations exclusive sous forme de contreplaqué, les recettes équivalent contreplaqué (ECP) auraient nettement surpassé les recettes réelles observées dans plusieurs pays d'Afrique centrale pour les mêmes périodes. Au Cameroun, les ECP auraient été en moyenne 2,69 fois plus élevées que les montants effectivement perçus. Au Congo, ces recettes seraient de 2,04 fois supérieures, tandis qu'en République démocratique du Congo (RDC), elles l'auraient été de 1,06 fois. Au Gabon, les ECP auraient dépassé les recettes réelles de 2,01 fois, et en Guinée équatoriale de 1,64 fois.

4.4 SE4. Contribution si exportations sous forme de placage exclusivement (EP)

Sur la période de 2002 à 2022, les exportations équivalent placages (EP) auraient en moyenne montré des écarts significatifs par rapport aux recettes réelles dans plusieurs pays. Au Cameroun, les EP auraient rapporté près de 4 fois les recettes observées, tandis

qu'en République centrafricaine (RCA), cet écart aurait été de 4,55. En République démocratique du Congo (RDC), les EP auraient produit 1,69 fois plus de recettes que les chiffres observés. Le Gabon aurait vu ses recettes plus élevées de 2,28 fois. Enfin, en Guinée équatoriale, les EP dépasseraient les recettes réelles de 1,87 fois.

En somme, l'analyse des scénarii extrêmes révèle que les exportations de bois exclusivement sous forme de grumes permettraient d'accroître les recettes des pays producteurs d'environ 1,4 fois par rapport à la situation actuelle. En revanche, les exportations exclusivement en sciages entraîneraient une perte de revenus allant de 20 à 42 % par rapport aux recettes actuelles dans les différents pays ciblés. L'exportation de bois sous forme de placage ou de contreplaqué exclusivement pourrait générer des revenus jusqu'à deux à trois fois supérieurs à ceux observés dans la tendance actuelle au sein des pays ciblés.

De plus, les placages et contreplaqués représentent des modes d'exportation particulièrement avantageux en termes de contribution au commerce extérieur. Toutefois, il convient de se demander si l'industrie du bois, dans sa configuration actuelle, est réellement en mesure d'absorber la production entière de grumes pour une transformation totale, soit de manière exclusive de sciages ou de placage et ou de contreplaqué ? ou combinée de ces trois formes ?. En outre, la dynamique du marché actuel favorise-t-elle cette substitution complète des exportations de grumes et de sciages en faveur des placages et contreplaqués ?

5 Analyse de la capacité et du potentiel transformation

Une lecture du potentiel de transformation ainsi qu’une analyse de la capacité révèlent une insuffisance criante en matière d’unités de transformation du bois dans les pays concernés. Cette insuffisance rend impossible la substitution totale des grumes en sciages, qui sont moins rentables, et en produits plus lucratifs tels que le placage et le contreplaqué. Il convient de noter que la décision CEMAC n° 06/24 UEAC-225- CU-41 du 23 février 2024 ne se limite pas à interdire aux pays membres de la CEMAC et à la République démocratique du Congo d’exporter les bois tropicaux sous forme de grumes. Elle autorise aussi les exportations de la production de bois tropicaux ayant préalablement fait l’objet d’une deuxième transformation dans les pays d’origine.

Prenons le Cameroun, qui se distingue par un niveau d’industrialisation relativement avancé dans la région. Il est alarmant de constater que seulement environ 23 %

des unités de transformation du bois (UTB) de catégorie 1 sont en mesure de réaliser la troisième transformation et appartiennent principalement à de grandes entreprises. En 2018, celles-ci ont commercialisé 836 000 m³ de bois, dont 52 % sous forme de sciages, 42 % en grumes, et seulement 4,3 % en placage et 2,2 % en contreplaqué, représentant des marques telles qu’Alpicam, EFMK, SOFOHNI et Placam. D’autre part, environ 100 PME ont commercialisé 920 800 m³ de bois, dont 45 % en sciages, 52 % en grumes, mais seulement 2,7 % en placage et 0,3 % en contreplaqué. Fait inquiétant, seules 16 des 113 UTB opérationnelles (soit 12 %) ont produit 83 500 m³ de placage et de contreplaqué, représentant à peine 4 % du volume total commercialisé. Ces chiffres soulignent l’urgente nécessité d’investir dans des infrastructures de transformation adaptées pour maximiser la valeur ajoutée des ressources forestières.

Tableau 1. Catégories de transformation

	Catégorie 1	Catégorie 2 et 3
Type de transformation	1 ^{ère} et 2 ^{ème} transformation (Débités, placage, contreplaqué)	1 ^{ère} transformation
Taille	23 % - 1 ^{ère} catégorie	76 % dont 43 % - 2 ^{ème} catégorie 33 % - 3 ^{ème} catégorie
Entreprises	Principalement les grandes entreprises à capitaux extérieurs/majoritairement du GFBC	Majoritairement les petites et moyennes entreprises
Production dominée par les grumes et la première transformation (chiffres de 2018)	36 000 m³ de placage (4,3 %)	25 000 m³ de placage (2,7 %)
	19 000 m³ de contreplaqué (2,2 %)	3 500 m³ de contreplaqué (0,3 %)
	433 000 m³ de sciages (52 %)	411 300 m³ de sciages (45 %)
	348 000 m³ de grumes (42 %)	481 000 m³ de grumes (52 %)

Source : MINFOF Cameroun (DPT), Hiol Hiol et Assembe 2020

6 Leçons tirées de la Zone Économique Spéciale (GZES) de Nkok

L'expérience de la Zone Économique Spéciale (GZES) de Nkok établit la nécessité d'un choc exogène en matière d'investissement d'origine étrangère, montre le rôle stratégique que peut jouer une zone économique spéciale, et met en lumière un certain nombre de défis entravant la faisabilité de l'interdiction des exportations de grumes grumes ainsi que la substitution par des exportations de deuxième et troisième transformation exclusivement d'ici 2028.

6.1 Attraction des investissements directs étrangers (IDE)

L'une des leçons clés à tirer des étapes d'industrialisation du Gabon réside dans l'importance des efforts de l'État pour attirer les investissements directs étrangers. Cela se manifeste à travers des partenariats stratégiques, tels que celui entre l'entreprise OLAM, l'État gabonais et l'Africa Finance Corporation. Parmi les mesures incitatives mises en place, on observe l'exemption des impôts sur les sociétés et de la taxe sur les dividendes pour les unités de transformation installées dans la GZES (Chauvet 2019). Ces initiatives ont contribué à améliorer le climat des affaires, ce qui a entraîné un afflux significatif d'investissements directs étrangers. En conséquence, une décennie après la création de la zone, 144 investisseurs privés issues de 17 pays, couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur du bois, de la première à la troisième transformation (sciages, placage, contreplaqué, meubles et produits dérivés) y ont établi leurs opérations. En 2022, la capacité de transformation de la zone atteignait environ 1 million de m³ de bois par an, illustrant la montée en puissance progressive d'un écosystème industriel intégré (GZESa, 2023).

En particulier, l'installation de la première usine de panneaux de particules d'Afrique centrale constitue une avancée structurante : cette unité transforme

les résidus de bois (copeaux, sciures et chutes industrielles) en panneaux destinés à l'ameublement et à la construction. Elle valorise environ 400 tonnes de déchets bois par jour, avec une production annuelle estimée à plus de 100 000 m² de panneaux, tout en assurant une transformation intégrale des résidus dans une logique d'économie circulaire (GZESb, 2023 ; Gabon Newsroom, 2023)

Cette dynamique permet une valorisation accrue des sous-produits issus de la première transformation, qui peuvent représenter une part significative de la biomasse transformée selon les procédés industriels, réduisant les pertes et renforçant les logiques d'économie circulaire (FAO, 2022 ; Titus et al., 2021)

6.2 Rôle stratégique de la GZES de Nkok

La GZES de Nkok, qui s'étend sur 1126 hectares, se positionne comme un outil clé pour la transformation du secteur industriel du Gabon (Chauvet 2019). Il convient tout de même de noter que 69 % de la production industrielle en 2022 provient d'industries situées en dehors de la zone et que la GZES détient une part dominante dans la production de placage (61 % contre 39 % hors zone) et de contreplaqué (69 % contre 31 % hors zone). Ces produits présentent une plus grande valeur ajoutée, tandis que les zones hors ZES dominent l'offre de sciages, représentant 87 % de l'offre, contre 13 % de la ZES, mais avec une valeur ajoutée inférieure (EY and Mays Mouissi Consulting 2023). L'implantation d'une zone industrielle soutenue par une réglementation interdisant l'exportation de grumes pourrait créer une valeur ajoutée significative pour l'exportation de bois transformé. Cette transformation industrielle permet de dépasser une lecture centrée uniquement sur les essences aujourd'hui dominantes dans le commerce de grumes. Elle est indissociable d'une diversification progressive des prélèvements par

essence en vue de favoriser la durabilité économique et écologique de la filière. En effet, dans le contexte des réformes forestières accompagnant l'interdiction progressive des exportations de grumes, le Cameroun a par exemple introduit une évolution réglementaire significative à travers la modification de la classification des essences forestières et la promotion d'un portefeuille élargi d'essences dites "de promotion" (MINFOF, 2024), visant explicitement à inciter les opérateurs à valoriser des essences secondaires jusque-là sous-exploitées, notamment par le biais d'incitations fiscales et commerciales ainsi que par le renforcement des obligations de transformation locale et de valorisation des déchets industriels (République du Cameroun, 2024a, 2024b), s'inscrivant ainsi dans une logique d'économie circulaire. Toutefois, malgré la cohérence théorique de ces réformes avec les objectifs de diversification et de montée en gamme, leur traduction opérationnelle à court terme demeure encore partiellement hypothétique, en raison des contraintes industrielles, des rigidités du marché et des capacités limitées de transformation.

6.3 Défis liés à la transformation du secteur du bois

Malgré les avancées notables, un défi persistant demeure : la transition de la première à la deuxième et troisième transformation du bois reste encore à réaliser. Plus d'une décennie après la mise en place de la GZES de Nkok, il semble irréaliste de penser que le Gabon pourra interdire totalement l'exportation de grumes au profit uniquement des exportations de produits de deuxième transformation d'ici 2028. Actuellement, la pratique de la première transformation domine, bien que la production de placage et de contreplaqué offre une plus grande valeur ajoutée et génère davantage d'emplois. Il convient toutefois de rappeler que le placage et le contreplaqué restent encore des produits de première transformation, même si le contreplaqué, fabriqué par encollage des placages issus de la première étape, est souvent considéré comme un produit de 2^e transformation. Malgré l'émergence de segments industriels plus avancés (panneaux, meubles, produits recomposés), leur contribution reste marginale au regard du volume total transformé dans la zone, ce qui confirme la prédominance structurelle des activités de première transformation (GZESa, 2023). Plus d'une décennie plus tard, la faisabilité de remplacer les grumes et la première transformation par les 2^e et 3^e transformations est encore très lointaine malgré d'énormes efforts des pouvoirs publics et du secteur privé.

7 Analyse de la dynamique des marchés

La demande des principaux importateurs de grumes et sciages a globalement été en augmentation dans les pays cibles y compris jusqu'en 2024. Une étude du marché global du bois met en évidence sur la place prépondérante de la Chine, fortement intéressée par les grumes et les sciages. La demande du marché global de placage et contreplaqué reste très faible avec des projections de croissance inférieures à 7 % d'ici 2030.

En 2021, le Cameroun a exporté 95 % de toute sa production de grumes du secteur formel vers la Chine, le Vietnam et le Bangladesh, dont 60 % vers la Chine. Le Congo a également orienté 94 % de ses exportations vers la Chine, la Belgique et le Vietnam, la part de la Chine seule étant de 80 %. Idem pour la République démocratique du Congo qui a enregistré 91 % de ses ventes vers la Chine, le Vietnam et le Bangladesh, dont 60 % vers la Chine.

Concernant les importations chinoises de grumes, on a certes observé une baisse de 32 % en provenance de la République du Congo, mais aussi une hausse de 87 % en provenance de la RDC et de 12 % en provenance du Cameroun (OIBT 2024).

Les importations françaises de sciages ont connu des augmentations significatives en 2020 et en 2021, avec des hausses de 17 % et 21 % en provenance

du Cameroun, 31 % et 98 % en provenance de la RDC, et 160 % et 101 % en provenance du Gabon, ce qui reste de la première transformation. Si les importations britanniques de sciages tropicaux ont connu une baisse de 36 % en provenance du Cameroun, il convient de noter une augmentation de 41 % en provenance de la République du Congo. Selon les projections, le marché global de placage et contreplaqué connaîtra une croissance respective de 3,40 % et de 6,06 % entre 2024 et 2030.

Il ressort de ce qui précède une dynamique croissante de la demande de grumes et de sciages, ainsi qu'une faible hausse de la demande de placage et de contreplaqué à destination des plus gros acheteurs. Encore une fois, il s'agit de produits de première transformation. Au terme de la prochaine décennie. Au terme de la prochaine décennie, la demande pourrait être insuffisante pour absorber rapidement une offre massive de produits de deuxième et troisième transformation, alors que la demande en grumes, sciages, placages et contreplaqués demeure soutenue. Cette réalité est d'ailleurs prise en compte par les opérateurs du secteur, dont plusieurs groupes intégrés ont développé des capacités de transformation tout en maintenant leur positionnement sur les segments correspondant aux débouchés effectivement disponibles que le bois raboté, collé, mouluré, poncé, ainsi que les lames de bois massif (parquet, bardage, lambris).

8 Politique de montée progressive en gamme de la filière bois

L'analyse précédente de la cartographie des unités de transformation du bois (UTB) dans la sous-région a mis en lumière les défis auxquels le secteur industriel est confronté. En tenant compte de la valeur créée par les différentes formes de bois commercialisées et de la demande nationale en meubles et autres produits dérivés, il est essentiel d'adopter une stratégie réaliste qui favorise une montée progressive en gamme de la filière bois, en cohérence avec la dynamique du marché.

Une approche viable pourrait consister en une interdiction et une industrialisation progressive, couplées à des politiques volontaristes d'arrêt graduel des importations de produits de transformation plus poussée, tels que les meubles importés. Cette orientation permettrait de soutenir la montée progressive en gamme de la filière bois tout en protégeant les producteurs locaux.

Concrètement, il serait possible de retarder l'interdiction des exportations de grumes tout en les restreignant, et de réévaluer la composition des produits en bois transformés. Par exemple, on pourrait limiter les exportations de grumes à environ 20 % de la production

d'EBR, réduire l'offre de sciages de 25 à 30 %, augmenter l'offre de placage et de contreplaqué de 20 à 25 %, et introduire des produits de deuxième et de troisième transformation à hauteur de 10 à 25 %. Ces mesures constitueraient des étapes clés de la montée progressive en gamme de la filière bois, permettant de mieux répondre aux besoins du marché et de valoriser les ressources forestières régionales.

En fonction de la réaction du marché et du rythme d'installation des technologies de transformation avancée, ces pourcentages pourraient évoluer vers une pénétration accrue des produits de deuxième et de troisième transformation, et une réduction progressive des produits de première transformation.

Comme l'ont montré les sections précédentes, les importations de meubles en bois tropical ont plus que décuplé au cours des deux dernières décennies. À titre d'exemple, la RDC et le Cameroun ont vu leurs importations de meubles multipliées respectivement par 12 et 33 entre 2000 et 2022. Les marchés nationaux et interafricains constituent donc un atout majeur pour impulser et consolider la montée progressive en gamme de la filière bois.

9 Conclusion

Le secteur forestier en Afrique centrale dispose d'un potentiel important pour renforcer sa contribution aux économies nationales et régionale, notamment par une valorisation accrue de ses ressources. Cependant, une interdiction totale des exportations de grumes et de la première transformation d'ici 2028 apparaît peu réaliste compte tenu des paramètres du marché, du climat des affaires, des capacités industrielles existantes et des infrastructures de transformation actuellement en place. La forte dépendance à l'exportation de bois brut, combinée à l'insuffisance des unités de transformation avancée, limite la faisabilité d'une transition immédiate vers une exportation exclusivement sous forme de produits transformés.

Il apparaît donc plus judicieux d'opter pour une approche progressive, couplant restrictions graduelles avec des investissements structurants dans la capacité de transformation locale. Une montée en gamme progressive, favorisant la transformation de deuxième et de troisième niveau, permettrait de mieux répondre aux réalités du marché, de soutenir le développement industriel et d'assurer une gestion durable des ressources forestières. En intégrant ces réserves, il est crucial de considérer que la transformation complète du secteur nécessitera du temps, des efforts coordonnés et des politiques adaptées pour éviter des impacts économiques et sociaux négatifs tout en maximisant les bénéfices à moyen et long terme.

Bibliographie

- ARISE. 2024. Committed to making Africa thrive. Brochure. 31 p.
- Association Technique Internationale des Bois Tropicaux (ATIBT). *Publications techniques sur la gestion durable des forêts et sur le bois tropical*. <https://www.atibt.org/fr/resource-categories/1/publications-techniques>
- Chauvet C. 2019. Bois : Bilan mitigé pour la politique d'industrialisation gabonaise. *Jeune Afrique*. Article publié le 29 mars 2019. Eba'a Atyi R, Hiol Hiol F, Lescuyer G, Mayaux P, Defourny P, Bayol N, Saracco F, Pokem D, Sufo Kankeu R, Nasi R. 2022. *Les forêts du bassin du Congo : état des Forêts 2021*. Bogor, Indonésie : CIFOR. 474 p.
- EY and Mays Mouissi Consulting. 2023. *Impact du secteur bois sur l'économie du Gabon entre 2018 et 2022*. EY-MMC-2023-06-20_Etude-d'impact-du-secteur-bois-sur-leconomie-du-Gabon-Vfinale.pdf
- FAO. 2022. The State of the World's Forests 2022: Forest pathways for green recovery and building inclusive, resilient and sustainable economies. Rome: FAO. <https://doi.org/10.4060/cb9360en>
- Fédération Nationale du Bois (FNB). 2021. *En l'absence de répondant de la France et Bruxelles, la Chine continue de siphonner la forêt française*. <https://www.fnbois.com/en-labsence-de-repondant-de-la-france-et-bruxelles-la-chine-continue-de-siphonner-la-foret-francaise/>
- Fédération Nationale du Bois (FNB). 2018. *Crise : l'exportation croissante de chêne brut ruine la filière française de la transformation qui en appelle au Président de la République*. https://www.fnbois.com/wp-content/uploads/2018/03/DP_FNB_BoisFran%C3%A7aisEnDanger_draft9_050218.pdf
- FRM. 2018. Développement intégré et durable de la filière bois dans le bassin du Congo ; Opportunités, Défis, et Recommandations opérationnelles : *Vision stratégique et industrialisation de la filière bois en Afrique centrale : horizon 2030*. https://www.afdb.org/sites/default/files/documents/publications/developpement_integre_et_durable_de_la_filiere_bois_dans_le_bassin_du_congo_-_regional_0.pdf
- Groupement de la Filière Bois du Cameroun (GFBC). 2021. Mémo sur l'interdiction de l'exportations des bois en grumes. 39 p.
- Gabon Newsroom. 2023. Panneaux de particules : l'usine de Nkok entre en production. <https://www.gabon-newsroom.com/2023/02/panneaux-de-particules-lusine-de-nkok.html>
- GZESa. 2023. GSEZ Nkok: Africa's leading industrial hub. <https://gsez.com/en/gsez-nkok/>
- GZESb. 2023. Nature Panels: Particle board manufacturing project. <https://gsez.com/en/project-nature-panels/>
- Kombila-Mouloungui, A. G. (2019). *L'arrêt de l'exportation des grumes au Gabon : Enjeux et perspectives* [PhD Thesis, Pau]. <https://www.theses.fr/2019PAUU1063>
- Martin P et Groutel E. 2023. Guide d'utilisation des bois tropicaux. Tome 2. ATIBT. 116 p.
- MINFOF. 2024. Arrêté n°0016/MINFOF du 4 avril 2024 modifiant la classification des essences forestières. République du Cameroun.
- OIBT. 2023. *Base de données de la Revue biennale* [Dataset].
- Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT). 2024. *Rapport d'analyse de marché au 15 mai 2024*.
- Picquenot K, Anquetil F, Wanders T, Durieu de Madron L, Segalen D, Langevin C. 2012. *Étude de marché des débouchés des bois tropicaux certifiés sur le marché européen*. Terea, AF Bois, Form International. 240 p.
- Réveillard MF. 2021. Agroforesterie : L'or brun ou l'alternative gabonaise à l'économie du « tout-pétrole ». *La Tribune Afrique*. <https://afrique.latribune.fr/economie/strategies/2021-06-28/agroforesterie-l-or-brun-ou-l-alternative-gabonaise-a-l-economie-du-tout-petrole-887311.html>
- République du Cameroun. 2024a. Loi n°2024/014 du 24 juillet 2024 portant régime des forêts et de la faune. Journal officiel de la République du Cameroun.
- République du Cameroun. 2024b. Annexe au projet de loi de finances 2024 : valorisation et transformation des ressources forestières. Ministère des Finances.
- Titus, B. D., Brown, K., Helmisaari, H.-S., Vanguelova, E., Stupak, I., Evans, A., ... & Reece, P. (2021). Sustainable forest biomass: a review of current residue harvesting guidelines. *Energy, Sustainability and Society*, 11(10).

Blogs

Exportation record de bois du Gabon vers la Chine, UFIGA, <https://ufiga.org/exportation-record-de-bois-du-gabon-vers-la-chine/> >>

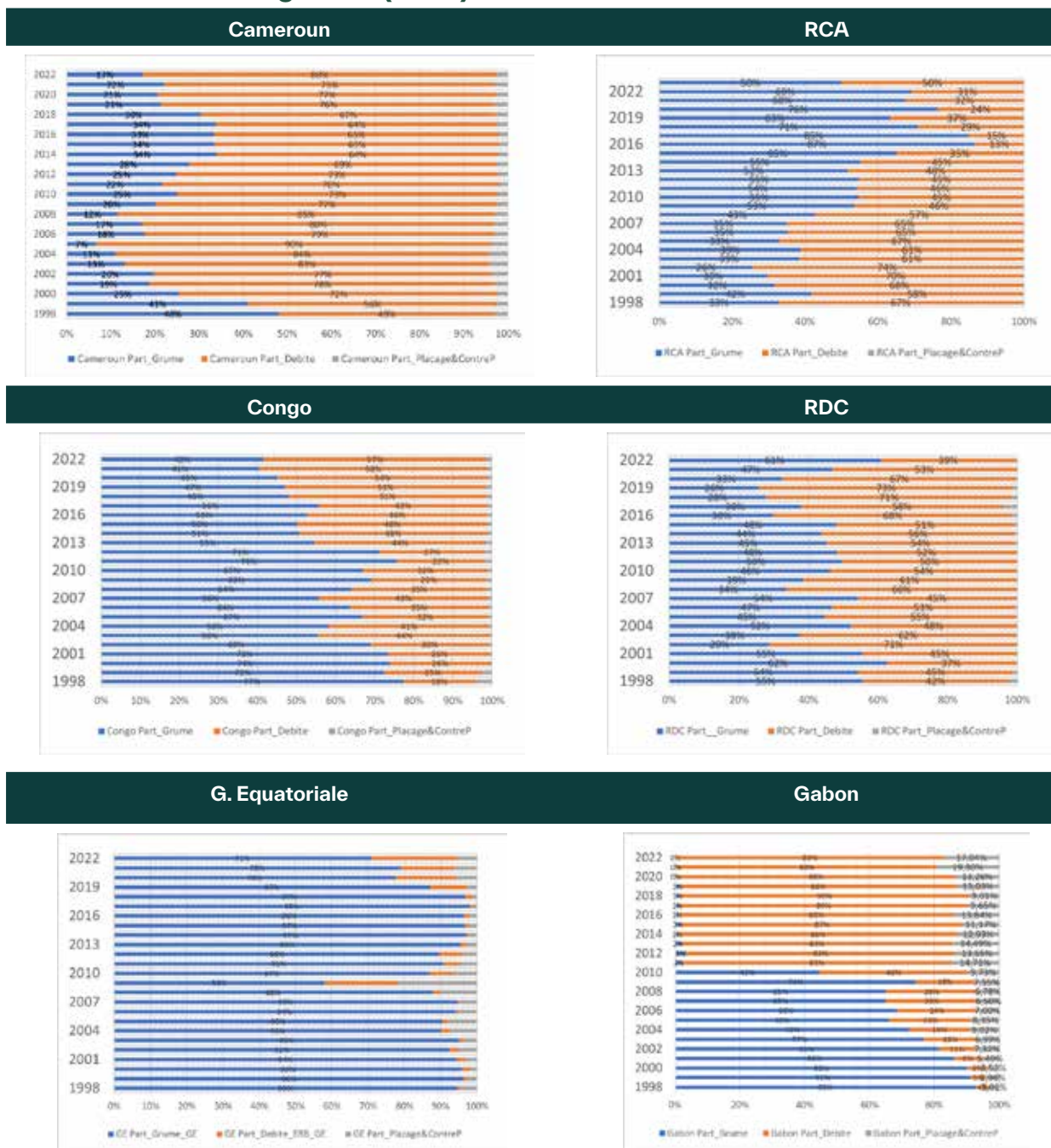
Un état des lieux de la REDD+ au Gabon >> à compléter

Annexes

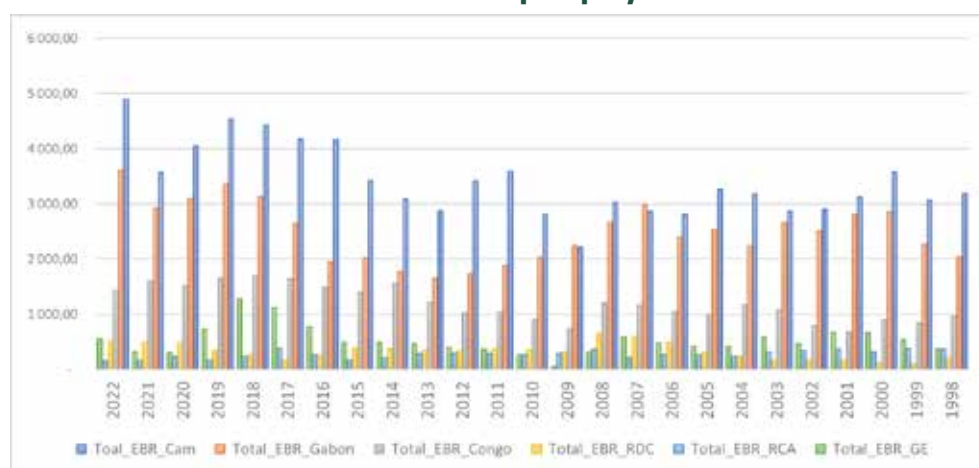
Annexe 1. Exportation moyenne par type avant et après l'interdiction gabonaise des exportation de grumes



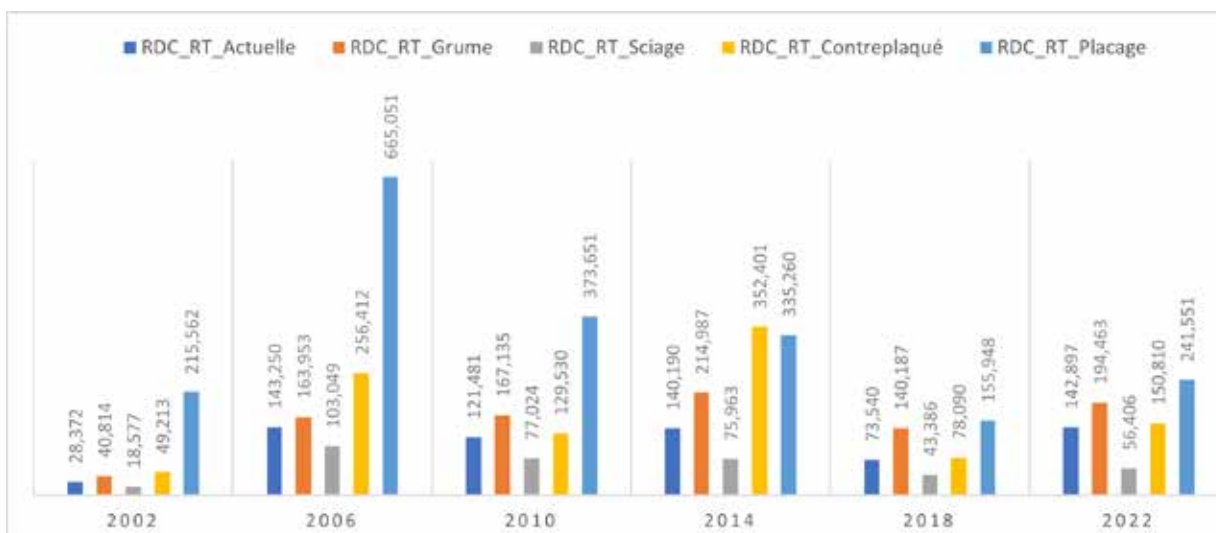
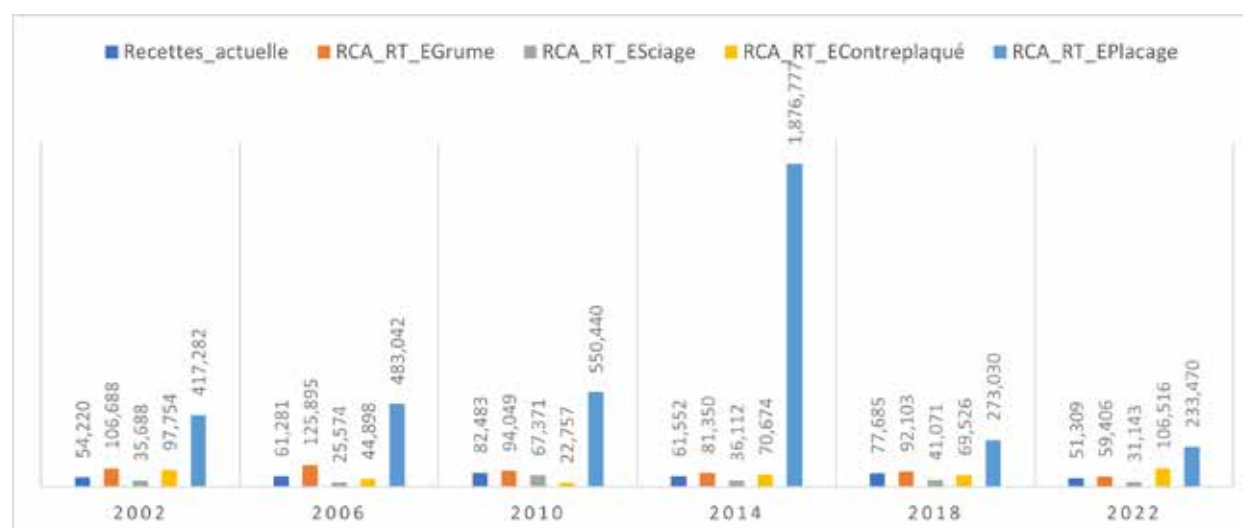
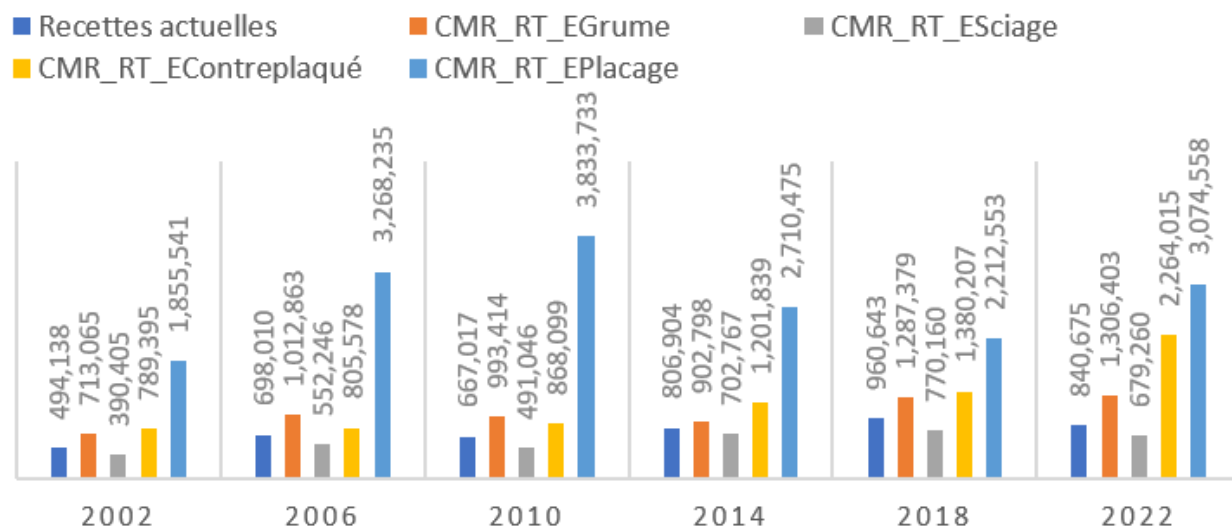
Annexe 2. Part sciage EBR (% m³)

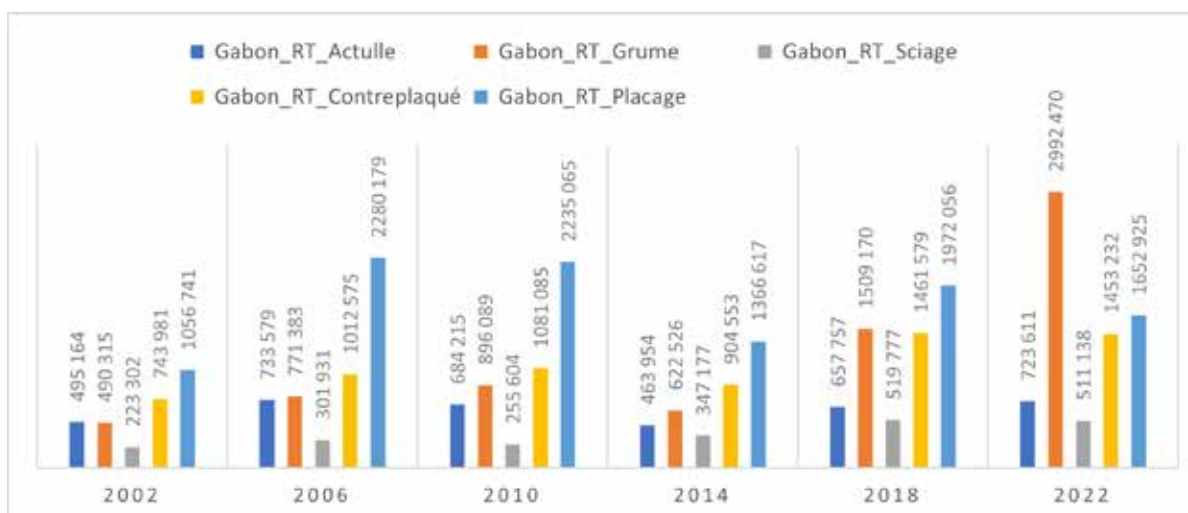
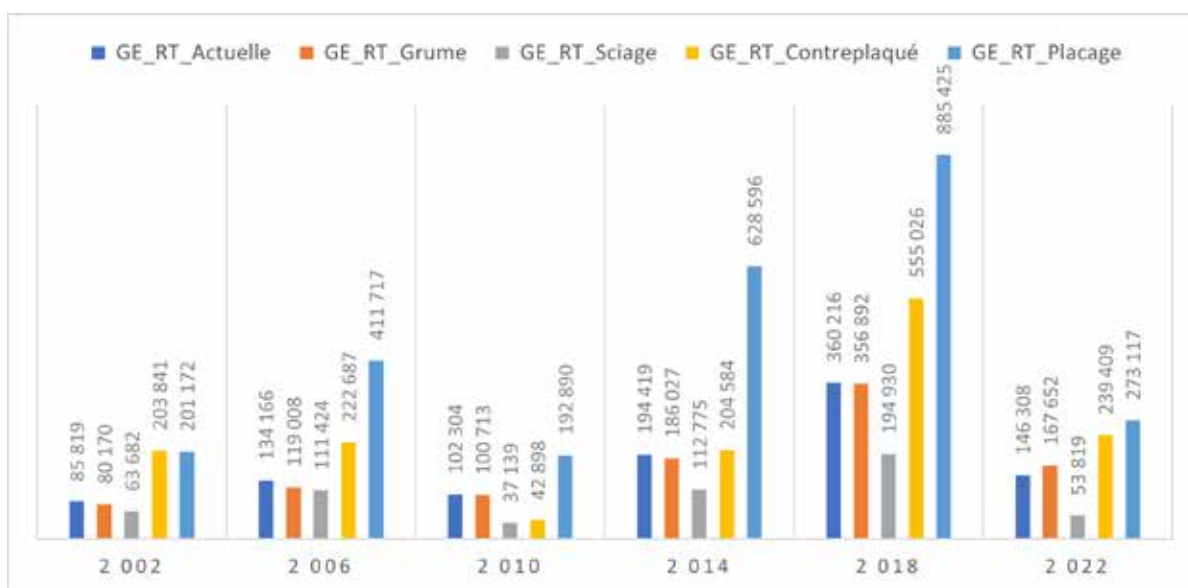


Annexe 3. Total EBR sur 25 ans par pays



Annexe 4. Comparaison entre les recettes d'exportation courante et les recettes équivalentes aux différentes hypothèse exportation exclusive sous les autres formes







À Propos

OFAC

Créé en 2007, l'Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale (OFAC) est une cellule spécialisée de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) qui met à disposition des données actualisées et pertinentes sur les forêts et les écosystèmes de la région, visant à informer la prise de décisions politiques et à promouvoir une meilleure gouvernance et une gestion durable des ressources naturelles. L'OFAC bénéficie de l'appui du projet RIOFAC, financé par l'Union européenne.

COMIFAC

La Commission des Forêts d'Afrique Centrale est une organisation internationale reconnue pour son rôle dans l'intégration sous-régionale en matière de conservation et de gestion durable et concertée des écosystèmes forestiers. Elle fait partie des institutions à l'échelle planétaire qui œuvrent pour la promotion du droit des peuples à compter sur les ressources forestières pour soutenir leurs efforts de développement économique et social et agit également au quotidien afin que les pays de l'Afrique Centrale se dotent et mettent en œuvre des politiques forestières et environnementales harmonisées en vue de la conservation et de la gestion durable des ressources forestières. La COMIFAC est chargée de l'orientation, de l'harmonisation et du suivi des politiques forestières et environnementales en Afrique centrale.

CIFOR-ICRAF

Le Centre de recherche forestière internationale et Centre international pour la recherche en agroforesterie agit en faveur d'un monde plus équitable où les arbres dans tous les paysages, des milieux arides aux tropiques humides, contribuent à l'équilibre environnemental et à la qualité de vie des populations. Le CIFOR-ICRAF est un centre de recherche du CGIAR.

Pour en savoir plus:

www.cifor-icraf.org/riofac/

www.cifor-icraf.org

@CIFOR_forets // CIFOR Afrique centrale

Contact : Richard Eba'a Atyi : **r.atyi@cifor-icraf.org**

Photos : © Merilyne Ojong, Raoul Siemen et Donald Djossi

Publié par la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) à travers son unité technique, l'Observatoire des forêts d'Afrique centrale (OFAC), le rapport sur l'état des forêts est devenu au fil des ans un document de référence aux niveaux régional et international.